

CH



COORDINATION POLITIQUE GÉNÉRALE

STRATÉGIE DE LISBONNE

PROGRAMME NATIONAL DE REFORME 2005-2008

Plus de croissance et plus d'emploi

SOMMAIRE

Introduction.....	4
1. La Belgique aujourd'hui	4
2. Six voies pour plus de croissance et plus d'emplois	6
Voie 1 : budget en équilibre	6
Voie 2 : réduction des charges, notamment sur l'emploi	7
Voie 3 : réformer et dynamiser le marché de l'emploi	8
Voie 4 : investir pour stimuler l'économie	8
Voie 5 : renforcer la sécurité sociale et la lutte multidimensionnelle contre la pauvreté	11
Voie 6 : Renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance	12
3. Le rôle du programme national de réforme au vu du contexte intérieur	12
4. Suivi des lignes directrices intégrées.....	14
1. Une stabilité macro-économique	16
1.1. Un équilibre budgétaire consolidé, base de futurs excédents.....	17
1.1.1. Evolutions budgétaires prévues de 2005 à 2008.....	17
1.1.2. Les grandes priorités de la politique budgétaire.....	18
1.2. Assurer les conditions de la compétitivité des entreprises	18
1.2.1. Réduire le coût indirect du travail et rendre le travail rémunérateur ..	18
1.2.2. Une modération salariale concertée.....	19
1.2.3. L'environnement fiscal des entreprises.....	20
1.3. Répondre au défi du vieillissement	20
1.3.1. Mesurer au mieux les conséquences du vieillissement	21
1.3.2. Une trajectoire budgétaire adaptée au coût du vieillissement.....	21
1.3.3. Une stratégie plurielle.....	22
1.3.4. Assurer des pensions suffisantes	23
1.4. Une sécurité sociale forte et durable.....	24
1.4.1. La maîtrise des dépenses de soins de santé	24
2. Encourager une croissance économique productive	26
2.1. Une économie innovante	27
2.1.1. Favoriser la R&D.....	27
Investissements privés et publics en R&D	27
Mise en réseaux des acteurs et internationalisation de la recherche.....	28
Transfert de connaissance et valorisation de la recherche.....	28
2.1.2. Renforcer les ressources humaines en R&D	29
2.1.3. Diffusion et utilisation des TIC.....	30
2.2. L'encouragement de l'entrepreneuriat et le renforcement de la compétitivité industrielle	31
2.2.1. Meilleure réglementation et simplification administrative.....	31
2.2.2. Services d'appui.....	33
2.2.3. Accès au financement.....	33
2.2.4. Encouragement de l'entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes.....	33
2.2.5. Politique industrielle.....	33
2.3. Amélioration du fonctionnement du marché	34
2.3.1. Réforme de la politique de concurrence.....	34
Le renforcement des autorités de la concurrence.....	34
Harmonisation de la législation belge à la réglementation européenne.	34
Des enquêtes sectorielles spécifiques.	35
Hausse des seuils de notification des concentrations.	35

Relations avec les régulateurs sectoriels.....	35
2.3.2. Initiatives sectorielles.....	35
2.3.3. Autres mesures.....	37
2.4. Investir en une capacité moderne et durable.....	37
2.4.1. Améliorer le flux dans les réseaux européens et locaux.....	37
2.4.2. Mesures de promotion des investissements.....	38
2.5. Encouragement de l'utilisation durable des ressources et renforcement des synergies entre la protection environnementale et la croissance.....	39
2.5.1. Stimuler l'efficacité énergétique et l'énergie respectueuse de l'environnement.....	39
2.5.2. Une utilisation efficace de matériaux.....	40
2.5.3. préservation de la biodiversité.....	40
3. De l'emploi de qualité pour tous, jeune ou âgé.....	41
3.1. Davantage d'emplois pour les jeunes et les personnes âgées.....	42
3.1.1. Faciliter le passage de l'école à la vie professionnelle.....	42
3.1.2. Vieillesse active.....	44
3.1.3. Renforcement des collaborations avec les services publics de l'emploi.....	45
3.2. Développer la flexibilité et la mobilité sur le marché du travail.....	45
3.2.1. Accompagner et prévoir des restructurations.....	46
3.2.2. Flexibilité et sécurité.....	46
3.2.3. Résorber les pénuries de main-d'œuvre.....	47
3.3. Oeuvrer à un marché du travail inclusif dans une société inclusive.....	47
3.3.1. Promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.....	48
3.3.2. Elargir les chances des groupes défavorisés.....	48
3.3.3. Réduire le coût du travail.....	49
3.3.4. Un travail rémunérateur.....	49
3.3.5. Résorber les retards dans le développement régional.....	49
3.3.6. Un marché du travail pour une société sociale.....	50
3.4. Promouvoir l'égalité des chances dans l'enseignement et l'apprentissage tout au long de la vie en Belgique.....	51
3.4.1. L'accès pour tous à un enseignement de qualité.....	51
3.4.2. Acquisition et validation des compétences.....	51

INTRODUCTION

1. La Belgique aujourd'hui

Les objectifs de Lisbonne ont été lancés en l'an 2000. Gardant à l'esprit l'objectif de contribuer à faire de l'Union européenne l'économie la plus compétitive, la Belgique a engagé certaines réformes structurelles et a œuvré avec sérieux à une approche à long terme prévoyant des mesures dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux. Ceci s'imposait puisque l'on sait qu'en 1993, par exemple, la Belgique enregistrait un déficit budgétaire de 7,5 % du PIB et que le taux d'endettement était de 137,1 % du PIB. Le taux de chômage s'élevait à 8,6 %, le taux d'activité total à 55,8 % et le taux d'activité des plus de 55 ans à 21,9 %. En créant les conditions propices à une croissance économique durable dans un contexte macroéconomique stable, la Belgique vise plus d'emplois et d'emplois de plus haute qualité, une cohésion sociale plus intense et un environnement plus sain.

Dans les années à venir, la Belgique continuera à investir dans l'objectif « plus de croissance et plus d'emplois » dans le cadre de cette stratégie globale. Cette politique est scrupuleusement suivie au niveau fédéral et au niveau des régions et des communautés. La Belgique est, en effet, un Etat fédéral où l'économie et la politique en matière de marché du travail relèvent en partie des compétences fédérales mais en partie aussi des compétences régionales. L'enseignement et la formation sont avant toutes choses des compétences des communautés. Les diverses autorités doivent chacune apporter une réponse appropriée aux besoins qui peuvent également diverger d'un point de vue régional. En effet, l'évolution démographique diffère en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie. Le processus de vieillissement est plus criant en Flandre où le taux de chômage est surtout élevé pour la catégorie des plus de 55 ans. En Wallonie et à Bruxelles, le principal défi est celui du chômage des jeunes. Sur le plan économique aussi les régions présentent des différences. Dès lors, afin de fournir une image correcte des efforts déployés en Belgique, les différents accents des entités fédérées sont exposés en détail. Cependant, notons que toutes poursuivent le même objectif : renforcer la compétitivité, la croissance et l'emploi de façon à continuer à mener une politique sociale et écologique équilibrée.

Le plan de réforme de la Belgique doit être lu dans le contexte de la réalité économique européenne en général. Le ralentissement de la croissance européenne s'est également fait sentir dans notre pays. Vu sa grande dépendance à l'exportation, l'économie belge a été, plus que d'autres pays, sensible aux fluctuations de la conjoncture internationale.

Malgré cette sensibilité à la conjoncture et sa dépendance à l'exportation, l'économie belge a enregistré, au cours des premier et deuxième trimestres de 2005, une croissance du PIB de respectivement 1,8% et 1,4%, ce qui est plus rapide que l'économie de la zone euro dans son ensemble, où l'on recense des taux de croissance de respectivement 1,3% et 1,1%. Fort de ce résultat, notre pays présente, pour le douzième trimestre consécutif, de meilleurs résultats que la moyenne de la zone euro. Au cours des 12 derniers trimestres (période 2002 III - 2005 II), l'économie belge a affiché une croissance tendancielle de 0,7 % plus rapide

que l'économie de la zone euro. D'après les prévisions, l'économie belge devrait en tout cas continuer à croître plus vite que la moyenne européenne, au cours des trimestres à venir. Selon les dernières estimations¹ du Bureau fédéral du Plan, la croissance prévue pour l'ensemble de l'année 2005 devrait atteindre 1,4%. Pour 2006 et 2007, à politique inchangée, l'on s'attend respectivement à 2,2% et 2,0%.

Ces dernières années, la croissance économique belge était surtout soutenue par la consommation privée. La confiance des consommateurs était confortée par la combinaison de sept années de budget en équilibre, de la réforme de l'impôt sur les personnes physiques et d'un renforcement de la sécurité sociale et la modernisation des services publics. En 2005, la forte hausse du prix du pétrole a néanmoins réduit la progression de la consommation des particuliers par rapport à ce à quoi on aurait pu s'attendre en des circonstances normales. Et pourtant, on peut s'attendre en 2006 à une augmentation de 2 % du revenu réel disponible des ménages et donc du pouvoir d'achat.

Non seulement la consommation mais aussi les investissements contribuent à cette croissance. Même si les investissements ne représentent que 18,8% du PIB, ils ont contribué à hauteur de 31 % à la croissance de l'économie belge au cours des années 2003-2005. La composition de la croissance reposant sur la consommation mais surtout sur les investissements est le garant de la durabilité de la croissance de l'économie belge.

En outre, il est important de relever que, malgré le ralentissement de la croissance réelle de l'économie, des emplois continuent d'être créés. L'assouplissement du marché du travail et la poursuite de la réduction des charges sur le travail n'y sont pas étrangères.

Ainsi en 2004, on a enregistré une création nette d'emplois de 24.000 unités, soit près du double des 12.500 attendus. Dans le contexte d'une croissance prévue d'en moyenne 1,9 % pour les années 2005-2007, le Bureau fédéral du Plan prédit la création de 29.500 nouveaux emplois par an. Cette création d'emplois est tout juste suffisante pour accueillir l'augmentation de la population active. Une politique plus active et prospective s'impose donc pour réduire le chômage. Le taux de chômage en Belgique reste néanmoins en deçà de la moyenne européenne. Au milieu de l'année 2005, le taux de chômage de la Belgique était 8,1% tandis que la moyenne de la zone euro est de 8,6% et celle de l'UE25 est de 8,7%.

Les bons résultats économiques dans une perspective européenne ont, ces dernières années, été soutenus par une politique budgétaire saine présentant les caractéristiques suivantes :

- budget en équilibre ;
- ratio d'endettement sans cesse décroissant ;
- moins de charges sur le travail et l'entrepreneuriat ;
- soutien de la sécurité sociale et du pouvoir d'achat.

Depuis 2000, les budgets de la Belgique se sont clôturés en équilibre grâce à l'effort de toutes les autorités. Le budget 2005 se clôturera avec un léger excédent, et le budget 2006 a été introduit en équilibre.

Les autorités belges consentent sans relâche des efforts en vue de réduire les charges sur le travail. En 2004, la pression fiscale (contributions sociales

¹ Bureau fédéral du plan : budget économique, le 28 septembre 2005.

comprises) sur le travail a diminué de 0,7 % du PIB. Cette diminution fut compensée par une augmentation des impôts indirects de 0,7% du PIB (+ 0,3 % du PIB, principalement accises sur l'essence) et une augmentation des charges sur les revenus des capitaux, principalement due à une forte augmentation des bénéfices des entreprises en 2004, de 0.4% du PIB.

2. Six voies pour plus de croissance et plus d'emplois

La Belgique est fière de la prospérité et de la protection sociale qu'elle garantit à chacun de ses citoyens. Afin de permettre le financement à long terme de ce modèle, six voies sont empruntées de façon conséquente en Belgique :

- (1) un budget en équilibre avec une réduction progressive à long terme de la dette,
- (2) la stimulation du travail en rendant la main d'œuvre moins chère et en supprimant les pièges à l'emploi,
- (3) la réforme du marché du travail et l'investissement dans la formation,
- (4) investir pour stimuler l'économie,
- (5) le renforcement de la sécurité sociale et la lutte multidimensionnelle contre la pauvreté,
- (6) renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance.

Les principales priorités que la Belgique a fixées dans sa politique s'inscrivent dans la lignée de cette stratégie générale et correspondent aux recommandations propres aux pays que nous avons reçues, notamment la durabilité des finances publiques, la hausse du taux d'activité, l'action au niveau du chômage structurel à long terme et la mobilité interrégionale des travailleurs et l'augmentation de la concurrence dans le secteur tertiaire.

Ces priorités qui toutes ont pour objectif de maintenir, voire d'améliorer la prospérité et la protection sociale, constituent le fil rouge de l'ensemble des actions reprises dans les trois volets du Plan national de réforme.

Voie 1 : budget en équilibre

Objectif : - **ratio d'endettement sous les 60% en 2014**
- **augmenter l'excédent budgétaire d'au moins 1,0% en 2010**

Cela fait déjà sept années consécutives que la Belgique peut présenter un budget en équilibre. Année après année, la dette publique, l'un des points névralgiques belges, a, en outre, diminué. Cette dette publique qui, en 1993, atteignait 137,1 % du PIB, se réduira en 2006 pour atteindre 90,6 %. Cette politique sera résolument poursuivie dans les années à venir. Le programme de stabilité de la Belgique (2005-2008) prévoit de faire passer le surplus de l'ensemble des autorités d'un équilibre en 2006 à un excédent de 0,6 % du PIB en 2008. Pour l'avenir, on compte sur une augmentation progressive du surplus allant jusqu'à 1,5 % du PIB pour 2013. Le ratio d'endettement atteindra alors 73,9 % en 2010 et passera sous le seuil des 60 % en 2014.

Voie 2 : réduction des charges, notamment sur l'emploi

Objectif : - réduire entre 2005 et 2010 la pression fiscale sur le travail de 2,2 % du PIB (4,2% du coût salarial)

Cette politique budgétaire saine s'accompagnait de réductions des charges approfondies et ciblées. La fiscalité entrepreneuriale avait été revue à la baisse : ainsi, le tarif de base de l'impôt des sociétés baissa de 40 à 33,99% et la Belgique connaîtra à partir du 1^{er} janvier 2006 les intérêts notionnels, qui font qu'une plus grande neutralité fiscale sera instaurée entre le financement sur fonds propre et sur les emprunts. L'introduction de ce système revient à une diminution implicite du tarif de l'impôt des sociétés qui oscille dans certains cas entre 26 à 28%.

Les charges sur le travail ont été diminuées : l'impôt des personnes physiques a été réformé et de réductions des charges ciblées ont été réalisées (entre autres sur les bas salaires, pour les chercheurs, le travail de nuit et en équipes, pour les travailleurs âgés et jeunes). Le budget réductions des charges sur les cotisations sociales a grimpé de 2 milliards d'euros en 1999 jusque 3,5 milliards en 2001 et 5.4 milliards en 2006.

Lors de la période 2002 à 2004, la pression fiscale et parafiscale est restée la même en Belgique, à savoir 44.7%. Sans la Déclaration libératoire unique, une diminution de 0,2% du PIB s'enregistrerait. La diminution de la pression sur l'emploi est néanmoins plus importante :

- les charges sur le travail diminuent de 0.7% du PIB, partiellement grâce à la réforme de l'impôt des personnes physiques (-0.4% du PIB) et en partie grâce à la diminution des cotisations sociales sur l'emploi (-0.3% du PIB)
- les charges sur les revenus de capital augmentent de 0,4% du PIB, partiellement grâce à la Déclaration libératoire unique (+0.2% du PIB impôt épargne) et en partie grâce à la participation aux bénéfices des entreprises, ce qui se traduit par une hausse des recettes en impôt des sociétés (+0.2% du PIB)
- les impôts indirects augmentent de 0.3% du PIB. L'augmentation est essentiellement due à la hausse des accises. L'augmentation de la TVA est due à la hausse de la consommation particulière en % du PIB, ce qui explique qu'à tarifs égaux, les recettes de cette mesure augmentent en % du PIB.

En 2003, la pression fiscale et parafiscale sur le travail représentait 43,2% du coût salarial, alors que la moyenne en 2003 était de 38,4 % pour les pays voisins. En 2004, la Belgique réduisit cette pression à 42,6%. D'ici 2010, la Belgique entend rattraper le retard compétitif et ramener durablement la pression sur l'emploi sous la moyenne des pays voisins. Ceci implique, de 2005 à 2010, une diminution de 4,2% du coût salarial (correspondant à 2,2% du PIB).

Cette réduction des charges sur le travail ne peut se faire aux frais du financement de la sécurité sociale. Elle vise bien au contraire la sauvegarde de l'équilibre financier de la sécurité sociale et sera, par conséquent, partiellement financée par un glissement poursuivi vers d'autres impôts, sans pour autant porter atteinte à la compétitivité de l'économie belge.

La combinaison de ces deux pistes a permis une confiance des consommateurs élevée, ce qui a permis de garder notre croissance économique à un niveau raisonnable. C'est pourquoi la tendance générale européenne de perte d'emplois depuis 2001 est restée limitée en Belgique.

Voie 3 : réformer et dynamiser le marché de l'emploi

Objectif :

- **d'ici 2010, le nombre de travailleurs âgés croîtra 1,5 fois plus vite que la moyenne (UE 15) par rapport à 2005**
- **le taux d'emploi se rapproche des 70%**

Il est patent que notre marché de l'emploi doit faire l'objet de réformes. Le fil conducteur de ces réformes étant l'accroissement du nombre des personnes en emploi tout en maintenant au travail ceux qui risquent de quitter le marché de l'emploi. Une série de mesures d'activation a été adoptée ces dernières années à cet effet. Il a été décidé d'octroyer un avantage fiscal de 16,5% tant à l'employeur qu'à l'employé, ce qui rend le coût des heures supplémentaires raisonnable et intéressant, ce qui devrait permettre aux entreprises de faire preuve d'une plus grande flexibilité et d'augmenter structurellement l'emploi. Au 1^{er} juillet 2004 un programme de suivi et d'accompagnement renforcé a été créé pour la tranche d'âge de 20 à 30 ans. Pour la tranche d'âge de 30 à 40 ans, ce système est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2005. Le groupe des personnes de 40 à 50 intégrera ce système au 1^{er} juillet 2006. Une première comparaison avec le groupe de contrôle indique que les flux entrant au marché d'emploi croissent sensiblement.

Le contrat de solidarité entre les générations conclu récemment est surtout important. En effet, ce contrat prend des mesures concrètes pour que les jeunes intègrent plus rapidement vers le marché de l'emploi. Toutefois, ce sont surtout les travailleurs âgés qui seront incités à rester au travail plus longtemps. Les employeurs seront financièrement encouragés à les garder en emploi tandis que les pouvoirs publics leur offriront un encadrement. La réglementation nécessaire à l'exécution des mesures comprises dans le contrat de solidarité entre générations sera élaborée de façon échelonnée dans les mois à venir.

Le Comité d'étude sur le vieillissement estime que le taux d'activité passera du niveau actuel à 61,7% d'ici 2010. Les mesures récentes doivent toutefois nous permettre d'atteindre, en 2010, la moyenne européenne en taux d'activité.

L'évolution du taux d'activité des travailleurs âgés d'au moins 55 ans sera au moins 1,5 fois plus vite par rapport à 2005 qu'au sein de l'UE15.

Une attention particulière sera accordée aux groupes défavorisés comme les chômeurs de longue durée, les personnes d'origine étrangère ou les bénéficiaires de minima sociaux. La Belgique poursuivra ses efforts en matière d'égalité hommes-femmes notamment en améliorant la conciliation vie privée- vie professionnelle.

L'apport de la formation est essentiel dans la création d'emplois. En matière de formation, priorité sera donnée à l'accès pour tous à un enseignement de qualité. Tant les travailleurs que les employeurs seront soutenus financièrement quant à leurs efforts en matière de formation. La coordination de l'offre de formation sera renforcée. La liaison de la formation avec une expérience de travail sera favorisée. La validation des compétences viendra sanctionner les formations suivies.

Voie 4 : investir pour stimuler l'économie

Objectif :

- **réaliser 3% d'investissements en R&D d'ici 2010**

- la poursuite de la réforme des industries de réseau et le renforcement de la compétitivité des entreprises publiques

Les investissements généraux au niveau de l'infrastructure, notamment dans les transports en commun, les voies publiques et les télécommunications, sont ciblés sur l'avenir mais portent d'ores et déjà leurs fruits. Le marché de l'énergie évolue progressivement vers une réforme entière.

Avec la désignation de deux secrétaires d'État fédéraux, l'un à la simplification administrative et l'autre à l'e-gouvernement, ainsi qu'avec les efforts consentis par les Régions, la Belgique s'atèle sérieusement à l'allègement des procédures administratives. Ainsi, il ressort d'une enquête réalisée par le Bureau fédéral du Plan auprès d'entreprises et d'indépendants qu'entre 2002 et 2004, la charge administrative a diminué d'un quart.

Les investissements en R&D s'effectuent tant au niveau fédéral que régional en passant progressivement à 3%, en promouvant la recherche dans les entreprises via entre autres des réductions des charges pour les chercheurs et en utilisant la technologie comme vecteur pour atteindre les normes de Kyoto.

La modernisation de la législation et des procédures en matière de propriété intellectuelle, de normalisation et de concurrence auront clairement leur importance pour l'innovation et l'entrepreneuriat.

En matière de PME et d'indépendants, plusieurs politiques sont menées de front. La simplification administrative s'identifie par plusieurs mesures dont, entre autres, la création et le développement de la Banque-Carrefour des Entreprises. En matière de création et de relance d'activités, l'amélioration des possibilités de financement via le Fonds de Participation, doit permettre aux entrepreneurs d'avoir plus de facilité de lancement et d'expansion. En vue de répondre plus concrètement aux attentes des entreprises, le projet de création d'un centre d'étude qui identifierait l'évolution de l'environnement des PME est à l'ordre du jour. La centralisation de l'information en matière de PME via la création d'une cellule de contact ainsi que le soutien des métiers de l'artisanat font également partie des priorités.

Une analyse globale des points forts et des faiblesses de l'économie dans la région flamande permet de délimiter les défis centraux de la politique économique flamande à la lumière de la stratégie européenne : l'encouragement de l'entreprise, des investissements et de l'innovation constitue le défi central de l'accord de gouvernement flamand 2004-2009. Ce défi se traduit par l'objectif concret d'inverser la tendance vers la baisse des entreprises démarrant et à forte croissance. En matière d'augmentation nette du nombre d'entreprises, la Flandre doit figurer parmi les cinq meilleures régions européennes. En outre, la Flandre doit être l'une des régions les plus attractives pour l'établissement et le développement d'activités entrepreneuriales. Nous retrouvons les mêmes objectifs dans le Pacte de Vilvorde.²

Une politique d'appui ciblée sur les entreprises constitue un deuxième défi central de l'accord de gouvernement flamand 2004-2009.

A la lumière de ces deux objectifs centraux, le gouvernement flamand retient les cinq priorités suivantes pour sa politique économique de la période 2005-2008 :

² Pacte de Vilvoorde

1. le renforcement de l'entrepreneuriat dès « ses premiers balbutiements » et via des mesures publiques ciblées ;
2. la simplification de l'entrepreneuriat existant par le biais de mesures « e-gov » ;
3. l'optimisation de la rentabilisation du caractère ouvert de notre économie par rapport à l'étranger ;
4. l'intensification des investissements en innovation, en TIC, en de nouveaux produits, techniques et processus pour pouvoir faire face à la concurrence internationale ;
5. la création d'une politique industrielle intégrée ;
6. le choix d'une politique économique favorable à la durabilité.

En matière économique, le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale entend mener les actions prioritaires suivantes:

- Renforcer le soutien à la création et au développement des entreprises, en structurant et en renforçant les services d'accompagnement aux entreprises. Il conviendra également d'augmenter et de viabiliser les superficies mises à la disposition des entreprises,
- Attirer et relocaliser des entreprises en renforçant l'attractivité de la Région. Des démarches proactives visant à attirer les investisseurs étrangers sont renforcées (e.a. création d'un incubateur pour investisseurs étrangers),
- Réformer et contractualiser les aides économiques,
- Stabiliser la pression fiscale sur les entreprises,
- Soutenir prioritairement 3 secteurs porteurs d'innovation : Afin de concentrer tous les efforts et dans un souci de meilleure efficacité, trois secteurs porteurs d'innovation ont été identifiés : les sciences du vivant (médecine, biotechnologie, pharmacie, etc.), les NTIC (Nouvelles Technologies d'Information et de Communication) et l'environnement. Le soutien se décline en trois axes : le financement, le renforcement des synergies entre universités et entreprises et le développement de la politique de clustering ;
- Adapter la politique de la mobilité et les transports publics en fonction des besoins des entreprises et des travailleurs ;
- Simplifier les procédures administratives régionales pour les entreprises.

Au moyen d'une reprise structurelle et l'atteinte graduelle des moyennes européennes, la Région wallonne vise à créer les conditions pour la création d'une prospérité accessible à tous. Pour mener à bien cette reprise, le Gouvernement wallon retient les actions prioritaires suivantes.

Premièrement et principalement, des pôles de compétitivité doivent se développer. A cette fin, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer dans les années à venir des moyens extraordinaires aux secteurs d'activités sciences de la vie, agroalimentaire, ingénierie mécanique, transport-logistique, aéronautique et aérospatiale, dans lesquels la Wallonie peut devenir leader européen voire mondial. Concrètement, des investissements publics se feront en actifs et en participations, et des moyens considérables seront libérés pour la recherche, le soutien des investissements, la formation, l'accueil d'investisseurs étrangers et l'aide aux exportations.

Deuxièmement, la création d'activités sera encouragée en appuyant la mise sur pied et l'extension d'entreprises, en encourageant les investissements et l'emploi dans le secteur privé, notamment via la réduction des charges fiscales pour l'entreprise, en mobilisant tous les instruments régionaux d'aide et d'accompagnement pour les entreprises et pour l'amélioration de l'attractivité du territoire. Concrètement, les incitants économiques seront rationalisés et coordonnés ; le Gouvernement wallon optimisera l'aide à l'expansion économique, augmentera l'aide aux exportations,

assainira les sites économiques désaffectés et réalisera une remise à niveau des zones d'accueil pour activités économiques.

Troisièmement, le Gouvernement wallon entend stimuler la recherche et l'innovation en concertation avec les entreprises. C'est pourquoi il financera la recherche de base, introduira des programmes d'excellence, intensifiera les programmes de mobilisation, renforcera la politique en matière de spin-off et de spin-out, rationalisera et coordonnera les incitants économiques et réunira les administrations de l'économie et de la recherche.

Voie 5 : renforcer la sécurité sociale

Objectif :

- **0,057% du PIB affecté annuellement aux adaptations au bien-être des pensions et d'autres allocations**
- **maintenir un équilibre dans la sécurité sociale et la lutte multidimensionnelle contre la pauvreté (voir annexe)**

L'attitude budgétaire rigoureuse permet au Gouvernement de mettre en œuvre des adaptations au bien-être. La liaison au bien-être des pensions et d'autres allocations présente la garantie de maintenir le pouvoir d'achat et le niveau de vie de chacun. Elle renforce de surcroît la confiance de consommateurs. Nous adapterons en même temps le revenu d'intégration, ce qui est crucial dans la lutte contre la pauvreté. Le mécanisme structurel d'adaptation au bien-être sera également assuré après 2007 grâce à une enveloppe annuelle à déterminer comme prévu par le Comité d'étude sur le vieillissement. Dans le cadre de la problématique du vieillissement, le Comité d'étude constate en effet qu'il existe une marge pour l'adaptation au bien-être à concurrence de 0,057% du PIB par an, ce qui revient à une adaptation annuelle de 1,25 % pour les maxima, de 0,5 % pour les allocations et de 1 % pour les minima.

Dans le même temps, nous introduirons un mécanisme en vue de préserver le financement structurel des soins de santé tout en maintenant la responsabilisation des partenaires de l'assurance-maladie. Il s'agit ici d'un instrument important qui s'ajoute au Fonds de vieillissement (« Zilverfonds ») et qui aidera à faire face aux défis actuels et futurs que pose le vieillissement.

Afin de permettre une réduction accrue des charges sur le travail et de continuer à garantir l'équilibre de la sécurité sociale, il sera fait appel à des sources de financement supplémentaires qui ne pèseront pas directement sur le facteur travail, tel un pourcentage des recettes découlant de l'utilisation de produits nocifs pour la santé publique, plus particulièrement des accises sur le tabac et une quotité à minimum de 15 % des recettes provenant du précompte mobilier.

Les 795.000 indépendants belges représentent 16 % de la population active et constituent un pilier essentiel de l'économie belge. Malgré l'importance de ce secteur, le statut d'indépendant n'est pas assez attractif. Il est important de l'améliorer en vue de soutenir la création d'emplois et de permettre le développement de l'activité économique. A cette fin, le Gouvernement fédéral a augmenté la couverture des petits risques en soin de santé, la pension ainsi que l'indemnité invalidité des indépendants. Il s'est également engagé à créer un nouveau pilier.

Voie 6 : Renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance

- Objectif :**
- **Atteindre les objectifs d'émission du Protocole de Kyoto de -7,5 % pour la période 2008 - 2012 comparé aux émissions de gaz à effet de serre en 1990**
 - **Majorer l'efficacité énergétique de 1% par an**

Les obligations qui découlent du Protocole de Kyoto feront office de fil conducteur pour la politique en matières environnementales et de climat. Aspirer à une efficacité énergétique accrue devra se traduire par une économie pour les consommateurs et les entreprises, sans pour autant mettre ces derniers dans une situation compétitive moins favorable, et créer de nouveaux marchés et emplois.

Tant au niveau de la politique des autorités fédérales qu'au niveau de celle des autorités régionales, l'accent sera davantage mis sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, qu'il s'agisse des particuliers, des entreprises ou des autorités. Pour ce qui est des bâtiments des particuliers, l'on fait appel à des mesures fiscales et à la réglementation régionale portant sur l'utilisation rationnelle de l'énergie. Pour ce qui est des bâtiments publics, l'on fait appel au système du tiers investisseur. Pour ce qui est des entreprises, l'on adopte également des mesures, notamment des accords par branche, plus précisément dans le cadre du système européen d'échange de droits d'émissions, de la déductibilité des investissements et de la modulation de l'aide à l'investissement. Une amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes de transport est poursuivie. En effet, outre la modulation de la fiscalité sur les véhicules, la stimulation de l'offre d'autres modes de transport, d'autres combustibles et de véhicules écoefficientes s'avère prépondérante. L'utilisation de l'énergie renouvelable et écologique sera stimulée, notamment par le biais du développement d'un système de certification et de parcs éoliens. Pour conclure, les différentes autorités engageront durablement des mécanismes flexibles dans le cadre du Protocole de Kyoto afin d'atteindre les objectifs en conformité avec les accords conclus.

3. Le rôle du programme national de réforme au vu du contexte intérieur

Etant donné l'intégration européenne (notamment le marché intérieur, l'union économique et monétaire) et les défis communs qu'engendre une économie internationale mondialisée, il ne suffit pas de mener une action au niveau national. La Belgique plaide dès lors en faveur d'une approche européenne commune renforcée. Outre les méthodes ouvertes de coordination, qu'il convient de renforcer, des initiatives communautaires capables de susciter une plus grande convergence s'avèrent très importantes. En effet, les pays de l'Union européenne subissent de plus en plus la pression de la concurrence américaine et surtout asiatique. Seule une réponse coordonnée prononcée d'une seule voix par l'Union européenne pourra opposer le contrepoids nécessaire.

Le programme national de réforme occupera sa propre place dans le cadre de l'application de la politique socio-économique dans le sens large du terme (budget, sécurité sociale, emploi, concurrence, recherche et développement, ...). En effet, ce programme constitue une indication tangible de la politique belge qui se situe dans

un cadre clairement européen. Ce programme sera donc tant un fil conducteur qu'une pierre de touche, indiquant plus précisément les objectifs et actions prioritaires à chaque niveau de pouvoir.

Le présent plan national de réforme indique clairement les responsabilités qu'endosse chacune des autorités. L'exécution ne se trouve toutefois pas seulement entre les mains du Gouvernement fédéral, des Communautés et des Régions, car, en Belgique, les partenaires sociaux, les employeurs et les employés jouent également un rôle important. La contribution des partenaires sociaux s'est avérée fort utile notamment lors de l'élaboration de ce rapport. Par le truchement d'un avis commun provenant du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail, ils ont exprimé leur soutien à une approche simplifiée, une approche en tant que partenaires et une nouvelle approche de la stratégie de Lisbonne focalisée sur la croissance et l'emploi sans toutefois négliger les composantes environnementales et sociales. Le conseil fédéral du développement durable a formulé un avis allant dans le même sens.

Toutefois, outre le fait de conseiller le Gouvernement, les partenaires sociaux jouent un rôle important dans le cadre de l'implémentation de la réforme du marché de l'emploi. Le récent contrat de solidarité entre génération l'illustre parfaitement. Les autorités politiques belges sont effectivement convaincues qu'un consensus sur les changements nécessaires facilitera énormément leur mise en oeuvre. Concrètement, les partenaires sociaux s'engagent à offrir des formations afin que d'ici 2010, un travailleur salarié sur deux puisse bénéficier d'une formation. Un effort similaire à la réduction des charges prévue par le Gouvernement est attendu de la part des partenaires sociaux pour ce qui est par exemple du travail de nuit et du travail en équipes. L'aspect de modération salariale fait également partie des Accords interprofessionnels négociés tous les deux ans entre les partenaires sociaux.

Il va de soi que le programme national de réforme a vu le jour grâce à une interaction intense entre le Gouvernement fédéral et les régions et communautés. En effet, nombre des instruments de la politique socio-économique ont été régionalisés en Belgique (politique industrielle, politique régionale, quelques parties de la politique d'emploi, la politique d'innovation,) ou font partie des compétences des Communautés (enseignement, formation, ...). Leurs plans de réforme sont donc indispensables pour parvenir à ces objectifs.

Les lignes de force des priorités de réformes de **la Flandre** sont :

1. sur le plan macroéconomique et microéconomique
 - créer une politique industrielle intégrée
 - améliorer les aspects de service et d'incitation du climat d'investissement
 - se focaliser sur l'innovation
 - adhérer à la tête du peloton européen en termes de société d'information
 - investir dans un environnement sain
2. sur le plan de l'emploi
 - stimuler le vieillissement actif grâce à des incitations fiscales pour les travailleurs âgés
 - améliorer la correspondance entre l'enseignement et le marché de l'emploi
 - accompagnement des carrières en cas de transitions et de restructurations
 - accompagnement et formation sur mesure des demandeurs d'emploi
 - favoriser la participation des allochtones et d'autres groupes à risque sur le marché de l'emploi
 - permettre une bonne combinaison entre le travail et la vie de famille

Les cinq axes des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon sont :

1. créer des pôles de compétitivité
2. stimuler la création d'activités
3. alléger la fiscalité sur l'entreprise
4. doper la recherche et l'innovation en lien avec les entreprises
5. susciter des compétences pour l'emploi.

Les deux objectifs prioritaires de la région de **Bruxelles-Capitale** dans le cadre de la stratégie de Lisbonne sont les suivants :

- l'accès à l'**emploi**, en particulier des jeunes peu qualifiés,
- le développement et la **croissance** économique en particulier dans des zones urbaines déstructurées

Sur le plan de l'emploi et de la formation les Lignes de force des priorités de réformes de Bruxelles-Capitale sont :

- l'augmentation du niveau de formation des demandeurs d'emploi grâce à la création des centres de référence dans des secteurs porteurs d'emplois,
- l'intensification des « chèques langues », la création de « chèques formation » et de « chèques technologies de l'information et de la communication »
- l'offre aux jeunes et en particulier aux peu qualifiés d'une première « expérience d'emploi formatrice », tant dans le secteur privé que le secteur public
- la lutte contre la discrimination à l'embauche fondée sur le sexe, l'origine ou le handicap.

Alors que la politique des différentes autorités dispose d'une marge pour mettre leurs propres accents, l'objectif uniforme est que les gouvernements de notre pays souscrivent intégralement aux objectifs de Lisbonne et ce, dans un cadre stimulant la croissance durable par des finances publiques saines, l'innovation, la modernisation des actifs publics, une attention particulière au profit de l'infrastructure, un enseignement de haute qualité et des efforts de formations substantielles de personnel qualifié, des charges fiscales et sociales moins élevées sur les forces productives, le soutien du pouvoir d'achat, une sécurité sociale solide et une politique environnementale durable. Ceci parce que l'on est convaincu que la croissance économique ne peut se traduire par le bien-être pour tous que si l'on aspire à un équilibre durable pour tous entre les trois piliers (économique, social et écologique).

4. Suivi des lignes directrices intégrées

Dans les chapitres suivants, nous concrétiserons les objectifs repris ci-dessus. La référence aux lignes directrices correspondantes se trouve dans la marge. Nous ne nous référons pas explicitement à deux lignes directrices.

La ligne directrice n° 6 : la Belgique est partisane d'une coordination des politiques économique et budgétaire des Etats membres de l'Union et de la zone euro en particulier. L'union économique et monétaire a créé un cadre contribuant fortement à la réduction de la dette publique et a incité à confectionner des budgets en équilibre. La Belgique soutient d'ailleurs une gouvernance socio-économique encore plus soutenue sur le plan européen et celui de l'Eurogroupe en particulier. Un bon fonctionnement du pacte de stabilité et de croissance est à cet effet d'ordre crucial. La Belgique est d'ailleurs partisane d'une approche où l'Union européenne

occuperait une position plus forte à l'égard de la croissance de la concurrence non européenne grâce à une plus grande convergence entre les Etats membres. Ce système, et non une concurrence interne sur le plan, fiscal, social ou environnemental, devra permettre à l'ensemble de l'UE de maintenir son propre modèle socio-économique.

La ligne directrice n° 12 : le programme national de réforme n'entre pas dans les détails de la problématique de la transposition des directives européennes et du respect de la législation concernant le marché interne. Ce qui ne signifie nullement que la Belgique n'y attache aucune importance. Que du contraire ! La Belgique se rend compte qu'il convient de consentir encore des efforts afin d'atteindre les objectifs de Barcelone. Un Secrétaire d'Etat a été chargé de coordonner les travaux de transposition. Un progrès constant se ressent au mieux dans la réduction des infractions et une résorption quasi-totale de l'arriéré des transpositions au-delà de deux ans. Certains mécanismes ont été créés ou renforcés (banque de données, coordinateurs de transposition, suivi régulier par le Gouvernement) et seront, à l'avenir, encore affectés et développés afin de continuer à progresser en la matière ; la Belgique a fourni une réponse circonstanciée à la Commission et ce suite aux recommandations du 12 juillet 2004 de la Commission sur la transposition en droit national des directives du marché interne.

Ce plan de réforme est complété d'une deuxième partie qui contient les annexes suivants :

- annexe sur la recherche et le développement ;
- annexe sur la mise en œuvre du plan national de l'emploi 2003-2005 ;
- les indicateurs pour le suivi de la stratégie de l'emploi ;
- le contrat de solidarité entre les générations ;
- rapport sur la mise en œuvre du Plan d'Action National Inclusion 2003-2005 et ses perspectives pour 2005-2006 ;
- le Plan de Réforme du gouvernement flamand ;
- les actions prioritaires pour l'Avenir wallon ;
- le Contrat pour l'économie et l'emploi (Région Bruxelles -Capitale).

1. UNE STABILITÉ MACRO-ÉCONOMIQUE

Durant la plus grande partie de l'année 2002, en 2003 et 2004 la croissance économique fut sensiblement plus soutenue en Belgique qu'en moyenne dans la zone euro. Il devrait encore en être ainsi, fut-ce dans une moindre mesure, en 2005. Si l'on excepte l'année 2004 la croissance est cependant restée modeste, depuis l'an 2000. A présent que la perspective d'une reprise paraît se dessiner, il convient de maintenir un climat favorable à son développement et d'assurer les conditions d'une croissance soutenue et durable.

Dans cette perspective, et dans la ligne des objectifs de Lisbonne, les autorités belges mettent en œuvre depuis plusieurs années un ensemble cohérent de politiques qui concourent au renforcement du potentiel de croissance. L'amélioration du fonctionnement du marché du travail, le renforcement de la participation et la maîtrise des coûts de la main-d'œuvre, que ce soit par l'intermédiaire d'une évolution salariale modérée ou par le biais de l'allègement des charges qui pèsent sur le travail, constituent dans ce cadre une priorité majeure. Mais l'accent est également mis sur l'amélioration de l'environnement, en particulier fiscal, des entreprises et sur le renforcement de l'innovation. Une attention particulière est par ailleurs portée au développement des infrastructures. Toutes ces impulsions et initiatives se situent dans le cadre d'une politique budgétaire responsable, permettant la poursuite de la réduction du taux d'endettement public, ce qui constitue un élément essentiel de la stratégie d'absorption du choc du vieillissement.

Performances macro-économiques de la Belgique						
	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Croissance du P.I.B. à prix constants (pour-cents)						
Belgique	3,9	0,7	0,9	1,3	2,7	1,4
Zone euro	3,5	1,6	0,9	0,6	2,0	-
Capacité nette (+) ou besoins nets de financement (-) des Pouvoirs publics (pour-cents du P.I.B.)						
Belgique	0,2	0,6	0,1	0,4	0,1	0,0
Zone euro	0,1	-1,7	-2,4	-2,8	-2,7	-
Dette brute des pouvoirs publics (définition Maastricht, en pour-cents du P.I.B.)						
Belgique	109,1	108,0	105,4	100,0	95,6	94,3
Zone euro	70,4	69,6	69,5	70,8	71,3	-

Sources : European Commission, Economic Forecasts Spring 2005 et pour 2005
« Les finances publiques belges pour l'année 2006 » - octobre 2005

Les autorités belges considèrent qu'au niveau de la politique macro-économique elles ont **deux défis principaux** à relever durant les années à venir :

- d'une part, pour soutenir l'emploi, il faut assurer la compétitivité des entreprises, et en particulier préserver leur compétitivité-coût. Ceci impose la maîtrise des coûts du travail. La poursuite de l'allègement de la charge fiscale et parafiscale sur le travail constitue une priorité, l'ensemble des charges pesant sur les entreprises devant être réduit ;

- *d'autre part, une politique budgétaire responsable doit être poursuivie. Des excédents budgétaires doivent être progressivement constitués, assurant une réduction du taux d'endettement public à un rythme soutenu, ceci non seulement pour satisfaire aux exigences du pacte de stabilité et de croissance mais aussi pour se préparer au choc démographique du vieillissement.*

1.1. Un équilibre budgétaire consolidé, base de futurs excédents

1

Depuis l'année 2000, à travers les aléas de la conjoncture, le solde budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics en Belgique a été maintenu au voisinage de l'équilibre, et le taux d'endettement public a été réduit de façon continue, à un rythme soutenu, atteignant 95,5% du P.I.B. à la fin 2004, soit une baisse de près de 40 points pour-cent en 10 ans.

L'équilibre budgétaire, base de la constitution progressive d'excédents, et la baisse du taux d'endettement restent des objectifs majeurs des autorités belges. Dans le même temps, dans le respect de ces objectifs, des initiatives sont prises, en faveur de grandes priorités structurelles ou pour tenir compte des nécessités du présent.

1.1.1. Evolutions budgétaires prévues de 2005 à 2008

1

La Belgique a une structure de décision complexe. Un système d'accord de coopération organise la participation de tous les niveaux de pouvoir à la réalisation des objectifs globaux. Ainsi, des conventions conclues entre le pouvoir fédéral, les Communautés et les Régions définissent la contribution de chacune des entités fédérées à la réalisation de l'objectif de solde de l'ensemble des pouvoirs publics. L'accord le plus récent, conclu en juillet 2005, définit le cadre budgétaire global pour les Communautés et Régions jusqu'en 2009. Globalement, celles-ci ont pour objectif de réaliser annuellement un excédent de 0,1% du P.I.B..

En 2005, les autorités belges se sont à nouveau donné l'équilibre budgétaire comme objectif pour l'ensemble des pouvoirs publics.

Cet objectif a été défini dans un cadre conjoncturel estimé favorable : une croissance du P.I.B. de 2,5% était attendue. Il incluait la poursuite de la diminution des charges fiscales et parafiscales sur le travail et un certain nombre d'accents prioritaires du côté des dépenses, en faveur de la justice ou de la sécurité et des entreprises publiques, par exemple.

Deux contrôles budgétaires, en avril et en juillet ont recadré les évolutions des dépenses et des recettes dans un contexte économique incertain, sans revenir sur l'objectif d'équilibre. En particulier, malgré une croissance économique revue à la baisse, les recettes fiscales, pour l'année 2005 réestimées en octobre, paraissaient croître à un rythme un peu plus soutenu que dans l'estimation initiale, hors récentes mesures d'accompagnement de la hausse des produits énergétiques.

La trajectoire budgétaire des années à venir s'inscrit dans la volonté des autorités belges de constituer progressivement des excédents, à partir d'un équilibre structurel fermement établi.

Ainsi, en 2006, le budget sera à nouveau en équilibre, tandis que la dette publique descendra jusque près de 90%.

La réalisation de l'équilibre des comptes de la Sécurité sociale et une contribution à l'effort de consolidation budgétaire des Communautés et Régions concourent à ce résultat.

Au niveau de l'état fédéral, un léger excédent de 0,2% est attendu grâce d'une part, à un contrôle étroit de la croissance des dépenses primaires (+0,3% en termes réels, pensions exclues) et d'autre part, du fait de recettes supplémentaires attendues, essentiellement d'une procédure de régularisation fiscale, mais aussi de prélèvements complémentaires sur certains produits financiers.

En 2007 et 2008 les objectifs budgétaires devraient s'inscrire dans la trajectoire définie dans le programme de stabilité 2005-2008, à savoir un excédent de 0,3% en 2007, suivi d'un surplus de 0,6% en 2008.

1.1.2. Les grandes priorités de la politique budgétaire

Quelle que soit leur importance, le maintien de l'équilibre ou la constitution d'un excédent ne constituent pas à eux seuls la finalité de la politique budgétaire. Dans le cadre rigoureux qu'elles se sont fixé, les autorités belges poursuivent une politique dynamique de réformes qui peuvent avoir des retombées budgétaires.

Tant au niveau fédéral qu'à celui des entités fédérées s'exprime et se concrétise la volonté de stimuler l'innovation et les initiatives entrepreneuriales, d'améliorer l'environnement fiscal et réglementaire des entreprises, d'investir dans la mobilité et les infrastructures. L'amélioration du fonctionnement du marché du travail, le renforcement de la participation et la maîtrise des coûts de la main-d'œuvre constituent par ailleurs une priorité majeure.

De nombreuses initiatives prises dans ces domaines aux différents niveaux de pouvoir sont détaillées dans les deux parties suivantes du Rapport, consacrées aux marchés des biens et services et du travail. A ce niveau on se concentrera sur les grands axes de la politique fiscale et parafiscale de réduction du coût indirect du travail et d'allègement de la fiscalité des entreprises.

1.2. Assurer les conditions de la compétitivité des entreprises

Afin de soutenir le développement de l'emploi, les pouvoirs publics ont la volonté de créer un cadre favorable à la compétitivité des entreprises, de renforcer l'attractivité de la Belgique pour les entrepreneurs, de stimuler l'innovation. En concertation avec les partenaires sociaux une attention particulière est portée à la maîtrise des coûts salariaux.

1.2.1. Réduire le coût indirect du travail et rendre le travail rémunérateur

Depuis plusieurs années les autorités belges poursuivent une politique de réduction du coût indirect du travail, qu'il s'agisse des cotisations sociales ou de l'impôt des personnes physiques. Les mesures prises agissent tant sur la demande de travail, en particulier des peu qualifiés, que sur l'offre, en rendant le travail plus rémunérateur et réduisant les pièges à l'emploi. Elles combinent une réduction générale du coût du travail, accentuée pour les bas salaires ou les plus qualifiés, à des avantages plus spécifiques pour des groupes cibles, tels les travailleurs âgés ou les chercheurs.

A titre d'exemple, pour un célibataire rémunéré au niveau du salaire dit « de l'ouvrier moyen » les statistiques publiées par l'O.C.D.E. montrent que le coin fiscal a été ramené de 56,9% du salaire brut en 1999 à 54,2% en 2004.

Ce résultat ne marque qu'une étape. D'une part en effet, la mise en œuvre de la réforme de l'impôt des personnes physiques initiée en 2002 se poursuit et atteindra sa vitesse de croisière en 2006. D'autre part, la politique de réduction des cotisations sociales se poursuit. Ainsi, en 2005, les réductions de cotisations personnelles à la Sécurité sociale pour les bas salaires ont été relevées par paliers, ainsi que le plafond salarial au-dessus duquel aucune réduction n'est octroyée (bonus à l'emploi). Une nouvelle étape en ce sens est prévue en 2006.

Plus largement, le principe de nouvelles réductions du coût indirect du travail dans les années à venir fait l'unanimité au sein des autorités belges. Les modalités et l'étendue de ces réductions dépendent des contraintes budgétaires et d'équilibre de la Sécurité sociale. Mais le Gouvernement entend cibler les mesures de façon à obtenir un effet maximum sur l'emploi. Les mesures de réductions des charges fiscales et/ou parafiscales devraient ainsi concerner les moins de 30 ans, les plus de 50 ans et les salaires les plus bas, mais aussi les chercheurs ou le travail de nuit et en équipe.

Certaines initiatives prises au niveau régional ont des objectifs convergents par rapport aux mesures prises au niveau fédéral. Le gouvernement flamand prévoit ainsi d'accorder une réduction forfaitaire des prélèvements sur les revenus du travail, progressivement à tous les contribuables flamands entre 2007 et 2010.

1.2.2. Une modération salariale concertée

La modération salariale est une condition nécessaire à la préservation de la compétitivité des entreprises face à la concurrence internationale.

En Belgique, les partenaires sociaux sont responsables des négociations salariales. La loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde de la compétitivité a cependant créé un cadre de référence pour assurer la maîtrise de l'évolution des salaires au niveau macro-économique. Cette loi dresse l'arrière-plan des négociations salariales mais évoque aussi la nécessité d'un suivi d'aspects plus structurels relatifs au fonctionnement du marché du travail ou de questions fondamentales telles que le processus d'innovation ou la formation, tous facteurs de compétitivité. Ces facteurs peuvent faire l'objet de discussions et d'accord lors des négociations interprofessionnelles qui ont lieu tous les deux ans, constituant ainsi avec le volet strictement salarial un paquet global équilibré. En 2005, le gouvernement a endossé le résultat des discussions préalables à la conclusion d'un accord interprofessionnel 2005-2006 et pris un certain nombre d'engagements et de mesures dans ce cadre, en prévoyant certains avantages fiscaux pour les heures

supplémentaires ou le travail en équipe par exemple.

Le volet salarial de ces négociations prend comme point de référence l'évolution moyenne attendue du coût du travail chez nos trois voisins (Allemagne, France et Pays-Bas) qui définit un plafond pour la marge d'augmentation salariale. L'évolution effective des salaires par rapport à cette « norme salariale », en fonction des négociations sectorielles ou au niveau de l'entreprise, fait l'objet d'un suivi. L'amortissement d'éventuels écarts par rapport à l'évolution de référence est envisagé en concertation avec les partenaires sociaux, en tenant compte de l'ensemble des éléments qui influencent le coût du travail et du contexte socio-économique.

1.2.3. L'environnement fiscal des entreprises

A tous les niveaux de pouvoir les autorités belges se montrent soucieuses de limiter et rationaliser les impôts à charge des entreprises, afin de les encourager à investir et créer de l'emploi.

Au niveau fédéral, après la réforme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003, qui a ramené le taux de base de l'impôt des sociétés de 40,17 à 33,99%³, l'année 2005 a été marquée par l'introduction du système des intérêts notionnels. Ce système, qui entrera en vigueur en 2007, vise à redresser un déséquilibre dans le traitement fiscal défavorable au capital à risque⁴. Cette mesure doit encourager l'autofinancement et donc contribuer à l'amélioration de la solvabilité des entreprises. Elle est favorable tant à la création d'entreprises qu'à la réduction du risque de faillite.

Parallèlement, dans les trois régions, les autorités régionales ont programmé la disparition progressive d'une série de petites taxations parasitaires à l'activité des entreprises⁵.

1.3. Répondre au défi du vieillissement

2

Au cours des prochaines décennies la Belgique sera confrontée, comme la plupart des pays de l'Union européenne, à une modification importante de la structure par âge de sa population. Face à cette évolution, les autorités belges ont progressivement mis en place un certain nombre de dispositifs, instruments et politiques qui constituent les éléments d'une stratégie globale et cohérente, qui doit permettre de répondre au défi du vieillissement. Cette stratégie vise, en particulier, à assurer la soutenabilité de long terme des finances publiques tout en préservant l'adéquation aux besoins du système de protection sociale.

³ en ce compris la cotisation complémentaire de crise.

⁴ voir aussi chapitre 2 - 2.4.2.

⁵ on peut citer à ce propos par exemple la suppression progressive de la taxe sur la force motrice en région wallonne ou la diminution du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage en région bruxelloise. De même, dans la perspective d'assurer un environnement fiscal plus favorable aux entreprises, le gouvernement flamand entamera en 2006 des discussions en vue de la conclusion d'un pacte fiscal avec les provinces et les communes.

1.3.1. Mesurer au mieux les conséquences du vieillissement

Pour bien répondre à un problème il faut évaluer correctement son ampleur. A cette fin, un Comité d'Etude sur le vieillissement a été créé en Belgique en 2001. Il est chargé d'établir annuellement un rapport qui examine les conséquences sociales et budgétaires du vieillissement. Chaque année l'évaluation est actualisée en tenant compte, par exemple, des mesures de politique économique, des informations les plus récentes relatives au comportement des individus ou aux perspectives économiques. Chaque année également le gouvernement présente, dans le cadre de l'exposé général du budget, une note sur le vieillissement, qui reprend les orientations de la politique de réponse au défi du vieillissement.

Les problèmes que pose l'évolution démographique sont donc en Belgique l'objet de débat, tant au niveau des experts qu'à celui des décideurs politiques ou socio-économiques. L'effort de conscientisation est important.

Selon le Rapport du Comité d'Etude du vieillissement (CEV) de mai 2005, le coût budgétaire du vieillissement, défini comme la variation de l'ensemble des dépenses sociales des pouvoirs publics entre 2004 et 2030, s'élèverait à 3,6% du P.I.B.. Les dépenses de pensions augmenteraient de 3,1% et celles de santé de 2,3%, tandis qu'une série d'autres dépenses liées à la démographie (allocations familiales, chômage, ...) diminueraient.

Les hypothèses à la base de cette projection résultent d'une discussion approfondie entre experts. Elles se veulent les plus raisonnables possibles, en évitant aussi bien l'excès d'optimisme que de pessimisme. La projection intègre par ailleurs une évaluation des conséquences financières ou comportementales des mesures ou orientations politiques définies dans le cadre de la stratégie globale de recherche de la stabilité financière à long terme et de l'adéquation du système de protection sociale.

Ainsi a-t-il paru raisonnable au CEV de tenir compte d'une adaptation au bien-être annuelle moyenne limitée de 0,5% (en termes réels) des pensions légales dans le secteur privé, ce qui s'inscrit dans la ligne des orientations gouvernementales⁶. De même le scénario retenu pour la projection fait l'hypothèse du respect de la norme de croissance de 4,5% des dépenses de soins de santé jusqu'à la fin de la législature. Sur le long terme, jusque 2030, une croissance moyenne annuelle de 3,1% a été retenue. Cette hypothèse concilie le maintien d'un lien fort entre la progression du niveau de vie et celle des dépenses de soins de santé, et la volonté des autorités de maîtriser l'évolution de ces dépenses⁷. Cette croissance peut être décomposée en une évolution plus soutenue des dépenses de soins de long terme (+4% en moyenne annuelle), liés à la dépendance et donc au vieillissement, et en une progression plus modérée des soins aigus (+3%).

1.3.2. Une trajectoire budgétaire adaptée au coût du vieillissement

2

La politique budgétaire constitue un élément essentiel de la stratégie globale d'absorption des effets du vieillissement.

⁶ voir ci-dessous 1.3.4. Assurer des pensions suffisantes.

⁷ voir ci-dessous 1.4.1. La maîtrise des dépenses de soins de santé.

La réduction à un rythme soutenu du taux d'endettement public est un objectif central de la politique budgétaire. La constitution progressive d'excédent budgétaire renforcera le mouvement de réduction de la dette. Cette réduction entraîne celle du poids des charges d'intérêt qui crée une marge disponible pour faire face aux coûts du vieillissement.

Les autorités belges ont institué en 2001 un Fonds de vieillissement destiné à recueillir des réserves qui constitueront une source de financement des dépenses supplémentaires dues au vieillissement des régimes légaux de pension après 2010. A la fin de l'année 2004 les versements au Fonds s'élevaient à 11,949 milliards d'euros, soit 4,2% du P.I.B.. A ce montant est venu s'ajouter en 2005 le produit de la déclaration libératoire unique, portant ainsi le total des versements à 12,39 milliards. En tenant compte du produit de ses placements les réserves du Fonds voisinent donc 13 milliards d'euros.

Jusqu'à présent le Fonds a été essentiellement alimenté par des recettes exceptionnelles. Mais le gouvernement a approuvé un plan, pour les années 2007-2012, qui prévoit que le Fonds sera alimenté à hauteur de 0,3% du P.I.B. en 2007, puis que le montant de cet abondement sera accru de 0,2% du P.I.B. chaque année jusqu'à atteindre 1,3% du P.I.B. en 2012.

Le coût budgétaire du vieillissement pourra être absorbé, sans déficit ni prélèvement fiscal ou parafiscal supplémentaire, d'une part par la réduction progressive de l'excédent budgétaire et d'autre part grâce à l'utilisation des réserves accumulées dans le Fonds.

Dans des hypothèses macro-économiques raisonnables cette stratégie budgétaire assure l'absorption du choc du vieillissement dans le respect des critères de soutenabilité financière.

1.3.3. Une stratégie plurielle

2

L'horizon de la politique budgétaire ne peut cependant se limiter à accommoder le vieillissement, pas plus qu'il n'est raisonnable de ne le faire qu'en misant sur le seul instrument budgétaire.

Les autorités belges poursuivent la mise en œuvre de la réforme du système de pensions par répartition qui a été amorcée en 1997 et sera pleinement d'application en 2009. Outre l'instauration d'un droit minimum à la pension par année de travail déjà évoqué, cette réforme paramétrique prévoit essentiellement : la mise à égalité progressive des conditions de carrière des hommes et des femmes, la carrière complète équivalant à 45 ans d'activité pour tous à partir de 2009, et le relèvement de la condition de carrière minimum pour faire valoir ses droits à la retraite à 35 ans à partir de 2005.

Par ailleurs la soutenabilité financière est d'autant plus facilement assurée que la progression de la productivité et de l'emploi est ferme. Le financement d'une protection sociale de haut niveau est d'autant plus aisé que le potentiel de croissance à long terme de l'économie se renforce.

Ceci s'inscrit bien dans le cadre de la politique de réformes structurelles poursuivies par les autorités belges. En particulier, les mesures visant à renforcer

la participation au marché du travail et à relever le taux d'emploi, et plus spécifiquement celui des plus âgés, jouent un rôle majeur dans la stratégie d'absorption des effets de vieillissement⁸.

1.3.4. Assurer des pensions suffisantes

2

D'un point de vue social, le système de pensions vise essentiellement deux objectifs : limiter le risque de pauvreté chez les personnes âgées et permettre un maintien relatif du niveau de vie lors du départ en retraite.

Afin de protéger le plus grand nombre des pensionnés du risque de pauvreté les autorités belges ont mis en place au cours des années passées, d'une part un droit minimum à la pension, par année de travail, à partir de 15 ans de carrière, d'autre part un régime d'assistance sous condition de ressources, pour les personnes dont les droits à la pension sont inexistantes ou insuffisants, la GRAPA (Garantie de revenus aux personnes âgées).

Les pensions légales et la GRAPA sont automatiquement liées à l'évolution des prix, mais elles ne sont pas automatiquement et de façon permanente ajustées aux rémunérations et donc au bien-être. Ce type d'ajustement doit faire l'objet d'une décision gouvernementale.

Au cours des années 2002 à 2004 les pensions minimums et la garantie de revenus aux personnes âgées ont suivi l'évolution du bien-être⁹ ; pour le régime des travailleurs indépendants il y eut même un certain rattrapage. Jusqu'en 2007 inclus le gouvernement a programmé des hausses annuelles de la GRAPA et un ajustement au bien-être de toutes les pensions ayant pris cours entre 1997 et 2001.

Pour les années ultérieures, un mécanisme bisannuel d'ajustement impliquant les partenaires sociaux a été défini. Dans ce cadre, les moyens nécessaires pour assurer une liaison au bien-être seront garantis. L'hypothèse retenue par le Comité d'Etude du vieillissement (+0,5% en termes réels en moyenne annuelle) donne un ordre de grandeur des ajustements, qui pourraient être plus particulièrement ciblés sur les pensions basses, les plus anciennes.

Par ailleurs, le développement des deuxième et troisième piliers des pensions doit contribuer à rehausser le niveau de vie des pensionnés. En 2003, la législation relative au deuxième pilier a été profondément remaniée dans le but d'en élargir la couverture. Les négociations sectorielles semblent confirmer le succès de cette réforme. Dans le cadre du projet de budget 2006 il a été décidé d'augmenter de 25% le forfait déductible pour les versements effectués pour l'épargne pension (troisième pilier).

Notons enfin qu'en 2006 entrera en vigueur un nouveau système de pension des indépendants en vue de rapprocher ce système du régime général des travailleurs salariés.

⁸ voir chapitre 3 - 3.1.2. - le vieillissement actif.

⁹ mesuré par l'évolution du revenu national net.

1.4. Une sécurité sociale forte et durable

Le gouvernement souhaite préserver un système de protection sociale de haut niveau tout en assurant un équilibre financier durable de la Sécurité sociale.

La liaison au bien-être des allocations sociales, évoquée ci-dessus, s'inscrit dans cette perspective.

La pérennité de notre système de protection sociale impose la maîtrise de ses recettes et dépenses.

Du côté des recettes, le gouvernement entend diversifier les modes de financement de la Sécurité sociale, de sorte que le facteur travail puisse être globalement moins taxé, sans handicaper par ailleurs la croissance économique. Concrètement, il a été décidé d'imputer 15% des revenus du précompte mobilier au financement de la sécurité sociale. Il en sera de même pour 30% des taxes sur les produits nuisibles à la santé comme le tabac.

Quant aux dépenses en particulier de santé, elles continueront de faire l'objet d'un suivi attentif.

1.4.1. La maîtrise des dépenses de soins de santé

2

La maîtrise des dépenses de soins de santé est un défi auquel les autorités belges accordent une attention particulière.

L'accord de gouvernement prévoit une hausse réelle annuelle maximum de 4,5% des dépenses publiques de soins de santé jusqu'à la fin de la législature. Cette hausse relativement importante fut jugée nécessaire, entre autres, pour une mise à niveau de l'infrastructure hospitalière, pour revaloriser les salaires du personnel infirmier ou encore pour investir dans la prévention. A cette croissance admise attendue est venu s'ajouter l'effet de l'intégration des « petits risques » des indépendants ou l'impact, plus ou moins marginal, de nouveaux accords dans le secteur.

Force a été de constater en 2004 que malgré les mesures qui avaient déjà été prises afin de mieux encadrer les dépenses de santé leur croissance spontanée tendait à dépasser la norme fixée. Pour l'année 2005, afin de garantir le strict respect de la norme de croissance, le Ministre des Affaires sociales a été investi des pouvoirs nécessaires à la prise des mesures correctrices qui s'imposeraient pour éviter un dépassement.

Plus fondamentalement, à la fin 2004 le gouvernement a pris un certain nombre de décisions dans le but d'assurer la maîtrise structurelle des dépenses de soins de santé. Ces mesures visent, à induire des modifications de comportement des acteurs et institutions, à développer la responsabilisation financière et, en particulier dans le cas des médicaments, à renforcer la rationalité des prescriptions et des remboursements. Simultanément des mesures ont été prises afin d'améliorer l'accessibilité aux soins de santé de groupes particulièrement précaires.

Le budget 2006 des soins de santé s'appuie sur les acquis des réformes introduites

en 2005 et les conforte. En particulier, pour assurer la consolidation du système d'assurance maladie on a introduit de nouveaux mécanismes de responsabilisation de l'industrie pharmaceutique. Un fonds de réserve est créé pour permettre, conjointement à l'usage des systèmes d'audit, l'amortissement et la correction rapides d'éventuels dérapages. La fonction de médecin généraliste sera valorisée, le patient étant encouragé à le consulter avant d'avoir recours à un spécialiste.

2. ENCOURAGER UNE CROISSANCE ECONOMIQUE PRODUCTIVE

LD

Comme l'a souligné le Conseil européen de mars 2005, relancer la croissance potentielle et l'emploi passe nécessairement par une augmentation plus dynamique de la productivité. Cette dernière exige l'intensification des réformes structurelles en cours et, donc, la mise en œuvre de mesures micro-économiques supplémentaires en vue d'accroître l'efficacité et l'adaptabilité de l'économie européenne, tout en intégrant le mieux possible les exigences de protection de l'environnement.

A cette fin, les autorités belges entendent concentrer leurs efforts pour soutenir le développement d'une recherche de qualité conduisant au renforcement de la capacité d'innovation des entreprises et améliorer l'attractivité du pays comme lieu de création d'activités. C'est pourquoi les autorités fédérales, communautaires et régionales, en concertation avec les partenaires sociaux, envisagent principalement des mesures dans les domaines suivants :

- a. *L'économie innovante*
- b. *L'encouragement de l'entrepreneuriat et le renforcement de la compétitivité industrielle*
- c. *L'amélioration du fonctionnement du marché*
- d. *L'investissement dans des capacités modernes et durables*
- e. *L'encouragement de l'utilisation durable des ressources et le renforcement des synergies entre la protection de l'environnement et la croissance*

La politique microéconomique est une compétence qui relève des autorités fédérales et régionales. Bien que le volet micro-économique soit prioritaire pour l'ensemble des autorités, chacune d'entre elles met l'accent sur des aspects différents.

Sur la base d'une analyse approfondie du potentiel économique belge, la politique micro-économique fédérale se concentre en particulier sur la simplification du cadre administratif ainsi que sur la modernisation de la réglementation sur certains domaines cruciaux pour la croissance durable et la compétitivité des entreprises, tels que la concurrence, la propriété intellectuelle, la normalisation, la société de l'information et l'entrepreneuriat.

Le projet des autorités flamandes entend renforcer la capacité socio-économique de la Flandre à travers des choix conséquents à long terme. L'entrepreneuriat sera renforcé dès les premières phases, les investissements dans des entreprises seront encouragés, une attention particulière sera réservée à l'industrie. Afin de rencontrer la nécessité essentielle de moderniser l'économie flamande, la Flandre misera largement sur l'innovation. L'aide au potentiel humain et la coopération entre entreprises et institutions de recherche sont, à ce niveau, des éléments centraux.

L'équilibre socioéconomique de la Région bruxelloise passe par le renforcement de la mixité des secteurs et des fonctions, mais également par une meilleure répartition spatiale de celles-ci sur le territoire régional. L'esprit d'entreprise bruxellois particulièrement fertile sera mieux encadré par la mise en réseau des acteurs publics, associatifs et privés, tandis que la transmission d'entreprises sera systématiquement encouragée. Une attention particulière sera apportée à la valorisation de l'importante offre académique et scientifique. Trois secteurs porteurs d'innovation ont été

identifiés: les NTIC, les sciences de la vie et l'environnement. Une offre adéquate de terrains et de bâtiments sera mise sur pied pour accueillir dans des conditions adéquates les entreprises existantes en croissance et les nouvelles initiatives.

Le 30 août 2005, le Gouvernement wallon a adopté ses « Actions prioritaires pour l'avenir de la Wallonie » centrées autour de cinq axes : la création de pôles de compétitivité ; la stimulation de la création d'activités ; l'allègement de la fiscalité sur l'entreprise ; doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise ; et susciter des compétences pour l'emploi et pour lesquelles un budget de 1 milliard d'euros a été dégagé pour les 4 années à venir.

2.1. Une économie innovante

L'innovation constitue un déterminant essentiel de la croissance de la productivité et donc de la croissance économique de long terme. Elle dépend directement des activités en recherche et développement qui constituent, par conséquent, le moteur de l'économie fondée sur la connaissance. C'est pourquoi, les mesures en faveur de la R&D et de l'innovation occupent une place de choix dans les politiques menées par les différentes autorités belges.

2.1.1. Favoriser la R&D

Investissements privés et publics en R&D

Pour répondre à l'objectif de Barcelone, la Belgique a décidé d'accroître son intensité en R&D¹⁰ afin d'atteindre 3% du PIB d'ici 2010. Cet objectif a été adopté par le gouvernement fédéral ainsi que par les trois Régions, principalement compétentes en matière de politique scientifique et d'innovation.

Afin d'intensifier les efforts entrepris, toutes les autorités belges ont programmé une augmentation des budgets publics pour les années à venir. Ainsi, la Wallonie prévoit un investissement supplémentaire de 270 millions d'euros¹¹ à répartir sur les quatre années à venir pour la recherche et l'innovation. La Flandre prévoit d'augmenter le budget consacré à la science et à l'innovation de 525 millions d'euros au total sur la période 2006-2009. Bruxelles programme, pour les années à venir, un doublement des crédits publics afin d'atteindre une proportion d'un tiers de financement public pour deux tiers de financement privé. Enfin, l'autorité fédérale a créé un fonds "idées"¹² doté de 150 millions d'euros pour stimuler

¹⁰ En 2003, les dépenses de R&D en Belgique ont atteint 1,92% du PIB.

¹¹ 150 millions pour l'axe politique « Recherche et innovation » et 120 millions pour la recherche dans les pôles de compétitivité (partie du budget de l'axe politique « pôles de compétitivité »).

¹² Ce fonds sera mis à la disposition de trois sociétés régionales d'investissement. En Flandre, ce fonds s'ajoutera au fonds flamand d'innovation créé, cette année, pour les entreprises innovantes débutantes qui ont besoin de capital d'amorçage.

¹³ Le budget prévu par la Wallonie pour les pôles de compétitivité est de 280 millions d'euros pour les quatre années à venir, dont 120 millions consacrés à des projets de recherche au sein des pôles

¹⁴ Ainsi, à côté du Bureau belge de Normalisation, un nouveau Conseil supérieur de Normalisation, réunissant les pouvoirs publics, les représentants du secteur privé, les associations, les ONG, les organisations représentatives des travailleurs et des consommateurs, fonctionnera comme une chambre de réflexion au service de la politique de normalisation menée tant au niveau national, qu'europpéen et international.

l'innovation économique et la politique scientifique en Belgique, en vue de créer de l'emploi.

Mise en réseaux des acteurs et internationalisation de la recherche

La politique menée dans le domaine des regroupements d'entreprises (clusters) sera intensifiée et améliorée par le développement de pôles de compétitivité ou de compétence combinant des entreprises, centres de formation et unités de recherche publiques et privées. Ces différents acteurs, engagés en partenariat dans des projets communs et innovants, devront chercher la masse critique pour atteindre une compétitivité mais aussi une visibilité internationale, dans des domaines technologiques et scientifiques clés. L'autorité fédérale est, à ce titre, engagée depuis plusieurs années dans le programme de recherche relatif aux Pôles d'attraction technologiques (PAT) qui vise à améliorer les relations entre la recherche et le développement ainsi qu'à renforcer la coopération entre les universités et les centres de recherche sectoriels spécialisés, dans des domaines comme la normalisation, le spatial,.... Cette politique constitue également la principale priorité de Bruxelles et de la Wallonie¹³ qui a déjà présélectionné cinq pôles : les sciences du vivant (pharmacie-santé), l'agroalimentaire, l'ingénierie mécanique, le transport/logistique et l'aéronautique/spatial. Bruxelles va également concentrer ses actions et son soutien sur trois secteurs porteurs d'innovation : les NTIC, l'environnement et les sciences de la vie. L'autorité flamande prévoit, dans un cadre politique cohérent, une aide aux pôles de compétence et aux centres de recherche stratégiques. Dans l'esprit du concept « innovation ouverte » et sur la base des demandes formulées, des socles de connaissance sont créés pour d'importants secteurs d'entreprise.

Transfert de connaissance et valorisation de la recherche

Pour que les investissements consentis en recherche portent leurs fruits, la transformation des résultats de recherche en activité industrielle sera stimulée par de nombreuses collaborations entre universités, centres de recherche et entreprises et par des transferts de technologie et de connaissance entre ces différents acteurs.

Le gouvernement fédéral a procédé à une réforme en profondeur des structures opérationnelles et consultatives belges en matière de normalisation, par la loi du 3 avril 2003. Cette réforme traduit sa volonté d'élaborer et de mener une politique de normalisation complètement en phase avec les besoins du monde industriel et avec les attentes et contraintes des nouvelles formes du marché¹⁴.

Dans le domaine des brevets, une structure sera créée au niveau fédéral pour sensibiliser, informer et accompagner (acquisition et exploitation) les PME afin de les stimuler à protéger davantage leur patrimoine intellectuel¹⁵. La Wallonie prévoit, quant à elle, de transférer vers les universités, hautes écoles et centres de recherche, la propriété intellectuelle des recherches qu'elle finance et qui sont menées dans ces institutions.

¹⁵ Ce projet repose sur une collaboration entre l'autorité fédérale, les centres sectoriels de recherche collective, les centres Patlib, l'OEB et les universités.

¹⁶ Organisme agréé assurant divers services destinés à rassurer et sécuriser les parties, lors de transactions effectuées par internet : l'archivage et l'horodatage de documents électroniques, la certification (de clés cryptographiques,...), le recommandé électronique, le blocage transitoire des sommes versées avant livraison,

¹⁷ « Digitaal Actieplan Vlaanderen ».

Un soutien sera apporté au lancement de projets de recherche en partenariat (universités, centres de recherche, entreprises) dans des domaines compatibles avec la politique industrielle et susceptibles de conduire, à terme, à des résultats exploitables économiquement parlant. La Wallonie va également mettre en place des programmes d'excellence pour la valorisation de recherches portant sur des technologies très avancées à haut potentiel de transfert technologique. La Flandre va, quant à elle, renforcer les moyens alloués aux programmes de financement pour la recherche stratégique de base et la recherche industrielle menées dans des universités en partenariat avec les entreprises et hautes écoles. Elle va également étendre la mesure de soutien aux services d'interfaces des universités, aux hautes écoles.

La création de spin-offs et de spin-outs à partir des résultats de recherche issus respectivement des universités et des entreprises sera stimulée.

A l'aide d'un réseau de 30 conseillers, la Flandre a lancé, en 2005, un nouveau service d'audit *innovation* aidant les PME à évaluer leurs forces en matière d'innovation et à élaborer un plan d'action stratégique pour l'innovation. En Wallonie, les structures d'intermédiation scientifique et technologique seront rationalisées et coordonnées pour accroître leur efficacité et leur visibilité. Bruxelles va créer deux nouveaux incubateurs, dédiés l'un aux TIC et l'autre aux biotechnologies.

2.1.2. Renforcer les ressources humaines en R&D

Le capital humain en R&D sera renforcé par l'accroissement du nombre de docteurs formés, par l'accroissement du nombre de chercheurs hautement qualifiés dans les universités et dans les entreprises et par l'amélioration de l'attractivité de la carrière de chercheur.

Afin de stimuler l'engagement de chercheurs dans les entreprises, il a été décidé d'étendre la mesure d'exonération de 50% du précompte professionnel des chercheurs, aux entreprises privées qui paient ou attribuent des rémunérations à des chercheurs affectés à des projets de recherche menés en exécution de conventions de partenariat conclues avec des universités, des écoles supérieures établies dans l'EEE ou des institutions scientifiques agréées (parmi une liste de 101 établissements) sur base de projets de recherche concrets. Cette mesure d'exonération est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2005. Dès le 1^{er} juillet 2006, le champ d'application de cette mesure sera élargi à tout le personnel de recherche (à l'exclusion du personnel administratif) des jeunes entreprises innovantes (spin offs et spin outs) qui affectent 15% de leurs dépenses au département R&D. Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2006, les entreprises pourront octroyer une prime équivalant au salaire mensuel exempt d'impôts à 10% de leurs travailleurs au maximum s'ils ont développé et implémenté une idée novatrice. Dans cette même optique, le gouvernement wallon a récemment décidé de fournir aux entreprises qui engagent un docteur pour mener une recherche à caractère innovant, une aide financière couvrant, durant deux ans, une partie de la charge salariale du docteur.

Pour stimuler l'attractivité de la carrière de chercheur, la Flandre lancera, en 2006 et 2007, différents programmes pour proposer un financement de long terme à des groupes de recherche qui excellent dans leur discipline, pour attirer des flux de chercheurs étrangers de haut niveau et des chercheurs flamands expatriés, via un

important financement de départ couvrant une période de 5 ans et pour financer des infrastructures de recherche. En Wallonie, le nombre de boursiers doctorants sera augmenté chaque année.

Afin d'acquérir des compétences à l'extérieur de nos frontières, la mobilité des chercheurs sera encouragée au niveau international. La mobilité sera également stimulée au niveau national, entre les entreprises, les centres de recherche et le monde académique.

Enfin, l'attrait des élèves pour les filières scientifiques et technologiques sera également stimulé, notamment par l'organisation de concours sur des thèmes scientifiques à l'attention du public scolaire, par la distribution gratuite auprès des professeurs de sciences de magazines de vulgarisation scientifique.

2.1.3. Diffusion et utilisation des TIC

La loi sur les communications électroniques a conféré de nouvelles compétences au régulateur belge des services postaux et des télécommunications dans le domaine de la sécurité des réseaux et des services de communications électroniques. L'autorité fédérale va développer un système alternatif de règlement des différends liés au commerce électronique, va créer un cadre juridique général pour les "tiers de confiance¹⁶" et intensifier la lutte contre le *spamming*. En 2006, elle va également créer un *media contact center* où les citoyens et les entreprises pourront adresser leurs questions portant sur différents sujets économiques, ainsi qu'un *data warehouse* performant pour rendre optimale l'utilisation des différentes sources de statistiques et d'informations économiques. De la sorte, trois objectifs sont poursuivis : (i) la transposition des directives européennes, (ii) l'augmentation de la confiance des consommateurs et des entreprises en la société de l'information ainsi que (iii) l'offre d'applications TIC pratiques.

Outre les efforts des Centres publics d'action sociale, diverses initiatives ont été prises, spécifiquement en faveur des publics défavorisés, pour réduire la "fracture numérique". A cette fin, un plan d'action national sur la fracture numérique a été élaboré. L'objectif de ce plan repose sur trois axes : la sensibilisation des citoyens à l'usage des TIC, l'accès à l'outil informatique et à Internet et la formation. L'une des mesures de ce plan consiste en la fourniture aux ménages d'un paquet à bas prix comprenant un PC, une connexion large bande, un software, un lecteur de cartes d'identité électroniques et une formation de base. L'acheteur pourra également bénéficier d'un crédit d'impôt équivalent au montant de la TVA. La Flandre s'est également dotée d'un plan¹⁷ pour faire évoluer davantage la région vers une société de l'information et combler le fossé numérique.

Bruxelles prévoit d'encourager la généralisation des TIC dans les services publics. Elle prévoit également de renforcer la pénétration du réseau de télécommunication à large bande de la Région, conçu pour simplifier les télécommunications entre les différentes administrations et permettant la généralisation de l'offre de services en ligne. Enfin, elle souhaite promouvoir le secteur TIC bruxellois par la stimulation de réseaux à valeur ajoutée, au niveau local, puis au niveau international.

La Wallonie souhaite remédier aux faiblesses identifiées dans le décret e-business et souhaite également renforcer l'accès de tous les citoyens aux outils de la société de l'information.

2.2. L'encouragement de l'entrepreneuriat et le renforcement de la compétitivité industrielle

10
14
15

La Belgique opte résolument pour une politique dynamique axée sur l'avenir et articulée autour de la capacité d'innovation et de création. Cette section reprend les initiatives prises au niveau de la réglementation, du cadre administratif, des services, du financement et de la sensibilisation en faveur de l'entrepreneuriat et du renforcement de la compétitivité. Des sujets décrits ailleurs dans ce plan d'action tels l'augmentation de la capacité innovatrice, le fonctionnement du marché et la politique d'investissement doivent également être vus comme des piliers de cette modernisation.

2.2.1. Meilleure réglementation et simplification administrative

14

Lors du développement et de la révision du cadre administratif et réglementaire, il a bel et bien été tenu compte de la nécessité de remonter l'esprit entrepreneurial belge fléchissant. Les statistiques montrent que ce ne fut pas sans succès (en 2004, le nombre d'entreprises – indépendants compris – augmenta de 12 %, ce qui correspond à l'augmentation la plus forte depuis 10 ans). Selon le rapport "Doing Business in 2006" de la Banque mondiale, la Belgique occupait la deuxième place (sur 155 pays étudiés) concernant le nombre de signatures nécessaires pour importer, la troisième place pour le nombre de formalités pour exporter, la quatrième place concernant la facilité des procédures pour démarrer une entreprise et la quatrième place pour la durée d'une procédure de faillite. La Belgique a entrepris d'importantes démarches législatives au profit des PME, des indépendants et de l'entrepreneuriat, entre autres en matière d'implantation commerciale¹⁸, cessions d'entreprises, heures d'ouverture et des aspects relatifs à l'exercice de professions spécifiques (architectes, marchands forains, géomètres-experts, service professionnel intellectuel, métiers).

15

La Belgique doublera ses efforts pour créer un cadre réglementaire moderne sans charges administratives superflues. Il ressort de la dernière enquête bisannuelle sur les charges administratives des entreprises et des travailleurs indépendants que ces charges ont baissé de 3.43% du PNB en 2002 à 2.57% en 2004. Une poursuite de cette politique requiert :

- Une modernisation de l'arsenal réglementaire existant ainsi que des formalités administratives connexes, par le biais d'une table ronde fédérale pour la modernisation de la réglementation économique ainsi qu'à travers des centres de coordination régionaux et des initiatives de modernisation¹⁹

¹⁸ La loi du 13 août 2004 réformant la loi du 29 juin 1975 poursuit un objectif de simplification administrative mais également de renforcement de la concurrence au sein du secteur. Elle est entrée en vigueur le 1er mars 2005. Cette loi a introduit une procédure d'octroi du permis socio-économique plus simple et plus transparente ainsi que des délais de rigueur favorables au demandeur. Une procédure de recours unique est également instaurée. Les anciens organes d'avis ont été fusionnés et les administrations communales se sont vues octroyer des compétences accrues. Ceci devrait permettre de réduire largement les délais de traitement des demandes d'autorisation socio-économiques.

¹⁹ Cf. la Table ronde pour la modernisation de la législation économique au niveau fédéral (à organiser en 2006 avec la participation du monde académique et soutenue par une consultation des partenaires sociaux) : modernisation de la législation économique existante au niveau fédéral afin de stimuler l'innovation et

- Une évaluation ex ante de nouvelles propositions législatives via impact assessment.²⁰
- L'utilisation d'une Banque-carrefour des entreprises centrale (qui réduira le délai de lancement d'une entreprise de 56 à 3 jours) ainsi que la poursuite de la simplification des obligations administratives, entre autres en optimisant l'utilisation de l'e-gouvernance à tous les niveaux de pouvoir.²¹

l'entrepreneuriat. Cf. l'évaluation des charges administratives sur la base d'une enquête nationale biennale auprès des entreprises et des indépendants. cf. les initiatives d'évaluation et d'identification de possibilités de simplification économique prises par le Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative et l'Agence pour la Simplification administrative, le Conseil bruxellois de Coordination économique, le Commissariat wallon à la simplification administrative EASI-WAL en par la Kenniscel Wetmatiging flamande. Cf. la modernisation de l'arsenal économique flamand.

²⁰ Cf. le test Kafka : évaluation obligatoire a priori de la législation, dans le cadre de la simplification administrative, applicable à toutes les notes au Conseil des Ministres du Gouvernement fédéral. Cf Toute augmentation des charges administratives résultant d'une décision gouvernementale doit être compensée en Flandre par une diminution aussi importante des charges administratives existantes et l'analyse de régulation d'impact flamande est renforcée.

²¹ Cf la Banque-carrefour des entreprises et les Guichets d'entreprises : le temps nécessaire pour lancer une entreprise sera réduit de 56 à 3 jours, notamment parce que le débutant ne doit actuellement faire parvenir qu'une seule fois ses données aux autorités publiques en recourant, s'il le souhaite, à des moyens électroniques. La gestion des relations entre la BCE et les guichets d'entreprises sera optimisée et une amélioration de l'accès aux données de la BCE et de la fiabilité de ces données est prévue.

²² Cf l'Agence bruxelloise pour l'entreprise qui assure l'information et les contacts en vue de l'exercice d'une activité économique et innovatrice et les guichets d'entreprises locaux des zones moins privilégiées de cette Région. La Vlaams Agentschap Ondernemen (qui sera opérationnelle le 1^{er} janvier 2006) – une agence a été créée dans toutes les provinces flamandes – deviendra le point de contact unique pour les entreprises via un système de guichet unique et la gestion de la comptabilité de dossiers complexes ; En Région wallonne, dans la perspective d'une rationalisation du secteur, un Décret-Programme prévoyant la création d'une Société Wallonne de Stimulation économique est en cours d'adoption.

²³ Cf la "boîte à outils du créateur" wallonne qui regroupera, d'une part, les initiatives d'appui à la recherche, aux bourses accordées avant le lancement d'une activité et aux chèques-starters et, d'autre part, les autres initiatives d'appui financier destinées aux start-ups. Cf. La "ondernemerschapssportefeuille" flamande : les entrepreneurs peuvent demander des subsides pour un montant déterminé et les affecter en fonction de leurs besoins à des initiatives de formation, d'avis, de transfert de connaissances ou de tutorat d'entrepreneurs doués. Cf Une réduction des délais de délivrance des permis d'urbanisme et d'environnement à Bruxelles (entre autre via la simplification des réglementations en matière d'urbanisme et d'environnement qui a déjà largement été entamée)

²⁴ Cf les projets de parrainage spécifiques flamands visant à soutenir les projets de formation stratégiques lancés par des grandes entreprises et la professionnalisation de l'entrepreneuriat

²⁵ Cf la réforme du Fonds de garantie bruxellois et la création d'une nouvelle succursale B2E au sein de la Société régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB). Cf un brevet de garantie accordé par la Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises (SOWALFIN) et un brevet de garantie spécifique accordé dans le cadre des micro-crédits sociaux et des crédits d'entreprise. Cf un meilleur accès au capital à risque en Flandre via la « vriendenlening », le fonds d'innovation, le fonds pour les « non-recurring costs » en lien avec l'innovation (fonds NRC), un réseau intégré business angels, le règlement Arkimedes et le règlement modernisé sur la garantie.

²⁶ Cf la coordination et l'intégration dans un cours scolaire des programmes wallons actuels de sensibilisation et des programmes de sensibilisation interfacultaires et interuniversitaires ainsi que d'un programme interuniversitaire MBA. Cf l'investissement flamand de 2,5 millions d'euros dans des projets-passerelles ciblés.

²⁷ Cf l'appui flamand accordé à une institution privée (ASBL Vlaamse Jonge Ondernemingen) ainsi qu'à un concours Plan d'entreprise (organisé par l'ASBL Bizidee). Cf la création d'une structure de réseau formelle en Flandre ("Flanders Future") ainsi que d'un système de bourses en Wallonie destiné à faciliter les contacts entre entrepreneurs, financiers, personnes proposant de nouveaux projets, Cf les modules de sensibilisation lancés au sein de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME)

²⁸ La politique industrielle menée en Belgique est également expliquée dans les sections 2.1.1, 2.2.2, 2.2.3, 2.4.2 et 3.3.3.

2.2.2. Services d'appui

En Belgique, il n'y a pas vraiment un manque de mesures destinées à promouvoir l'entrepreneuriat. Ces mesures n'ont seulement pas toujours été offertes et communiquées de façon conviviale à l'égard des entreprises. C'est pourquoi la Belgique investit expressément dans une offre de renseignements pertinents sur mesure des entreprises ainsi que dans une offre transparente et concentrée de services complémentaires dans le cadre de la création et du développement d'une entreprise. Le guichet unique²² et des paquets d'appui intégrés constituent les instruments par excellence.²³

Pour l'économie belge, le savoir-faire de ses entrepreneurs est un atout de taille qui sera encore développé davantage via l'accompagnement de projets stratégiques de formation et la professionnalisation de l'entrepreneuriat.²⁴

2.2.3. Accès au financement

De nombreuses enquêtes réalisées auprès des entrepreneurs européens, il ressort que l'accès au financement est l'un des principaux obstacles pour le lancement et le développement d'entreprises. La Belgique entend y remédier avec un éventail de mesures²⁵ parmi lesquelles une offre d'informations sur mesure, des systèmes de garantie modernisés et un apport en capital à risque ciblé sur l'innovation constituent des piliers importants. Le système des intérêts notionnels (cf. Paragraphe 2.4.2 ci-dessous) facilite lui aussi l'accès au capital à risque.

2.2.4. Encouragement de l'entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes

Sans qu'on ne puisse pour autant parler d'une véritable politique à groupe-cible, la Belgique attache une importance particulière à l'entrepreneuriat des jeunes. Un esprit d'entrepreneur se développe en effet jeune. La Belgique rapprochera l'enseignement et le monde des entreprises et stimulera l'esprit entrepreneurial dès l'école²⁶.

En outre, des programmes de sensibilisation, un soutien à l'initiative privée au profit de l'entrepreneuriat et la création de réseaux d'appui aux entrepreneurs tâcheront de convaincre les jeunes et les femmes à créer une entreprise.²⁷

2.2.5. Politique industrielle

La Belgique a placé la politique industrielle au centre de ses préoccupations²⁸. Ainsi, l'objectif fixé par la Flandre est de devenir, d'ici 2010, l'une des Régions européennes les plus attractives pour la localisation des entreprises aussi bien de l'industrie que du secteur des services et va se concentrer sur la croissance des investissements. Pour cela, elle va, entre autres, tenter de garantir une offre de terrains d'entreprises suffisante en encourageant notamment un développement rapide et de qualité de nouveaux terrains et stimuler le développement de centres d'incubation et de parcs scientifiques. Elle va également lancer une nouvelle mesure prévoyant des subventions pour financer des formations, des conseils, des

15

15

10

transmissions de connaissances ou du tutorat pour les PME. Les grandes entreprises bénéficieront également d'un soutien pour des projets de formation.

La principale priorité de la Wallonie et de Bruxelles concernant le volet microéconomique sera d'améliorer et de renforcer la politique menée dans le domaine des regroupements d'entreprises par la création de pôles de compétitivité. Les différents partenaires du pôle devront atteindre, dans un domaine scientifique ou technologique clé, la masse critique pour acquérir une compétitivité, mais aussi une visibilité internationale. Ces pôles devront constituer un moteur pour les exportations régionales comme pour l'attraction des investissements étrangers. La Wallonie a présélectionné les cinq pôles de compétitivité suivants : les sciences du vivant (pharmacie-santé), l'agroalimentaire, l'ingénierie mécanique, le transport/logistique et l'aéronautique/spatial. Bruxelles, quant à elle, va concentrer ses actions et son soutien sur les trois secteurs porteurs d'innovation suivants : les NTIC, l'environnement et les sciences de la vie.

2.3. Amélioration du fonctionnement du marché

12

2.3.1. Réforme de la politique de concurrence

Dans l'optique de la mise en œuvre effective du droit de la concurrence et du renforcement de l'efficacité d'action des autorités de la concurrence, le gouvernement a lancé le 20 mai 2005 une initiative qui s'articule autour des axes suivants:

Le renforcement des autorités de la concurrence.

Le gouvernement vise notamment à pallier la charge de travail accrue résultant de la décentralisation de la politique européenne en matière de concurrence. Concrètement ce renforcement se traduit par l'élargissement du Conseil de la concurrence (12 membres (au lieu de 4), dont 6 permanents et 6 à temps partiel) et du Service de la concurrence (40 agents universitaires, affectés à l'instruction des dossiers, au lieu de 20).

Harmonisation de la législation belge à la réglementation européenne.

L'initiative du gouvernement supprime notamment l'obligation de notification préalable des accords entre entreprises, permet l'adoption par le Conseil de la concurrence de décisions rendant des engagements obligatoires pour les entreprises et ce faisant rétablit la cohérence entre la législation belge et le règlement européen 1/2003. De même, le critère d'admissibilité d'une opération de concentration a été modifié pour se conformer au règlement européen

²⁹ Un arrêté royal a été pris à cet effet en exécution de l'article 18 de la loi Elia.

³⁰ Un arrêté a été pris en exécution de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 12 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire tel que modifié par l'arrêté royal du 11 juin 2004.

³¹ La loi sur les implantations commerciales, la loi réglant l'accès à l'exercice d'une profession commerciale et la loi sur les heures d'ouverture.

³² Cf. la collaboration entre la Flandre et les Pays-Bas en matière de R&D et d'innovation qui a notamment mené à la création du centre Holst à Eindhoven (une joint venture entre TNO et IMEC)

Des enquêtes sectorielles spécifiques.

Le corps des rapporteurs et le Service de la concurrence procèdent à des enquêtes sectorielles ex-ante qui visent à identifier d'éventuels comportements anticoncurrentiels. A l'heure actuelle, une enquête dans le secteur des professions libérales (avocats, réviseurs d'entreprises, médecins, huissiers de justice et notaires) a été effectuée et a débouché sur la rédaction d'un rapport transmis au corps des rapporteurs.

Hausse des seuils de notification des concentrations.

L'arrêté royal du 3 juillet 2005 (Moniteur belge du 19 juillet 2005) portant majoration des seuils de notification prescrit que la notification préalable ne sera plus requise que si le chiffre d'affaires global en Belgique est supérieur à 100 millions d'euros (au lieu de 40 millions) ou si la fusion ou le rachat concerne deux entreprises dont le chiffre d'affaires individuel est supérieur à 40 millions d'euros (contre 15 millions d'euros). Cette décision devrait entraîner une simplification considérable pour les entreprises, une diminution de 60 pc des notifications, et un déplacement de la charge de travail se traduisant par moins d'instructions et de décisions relatives à des concentrations inoffensives pour l'économie, et donc par plus de marge de manœuvre pour intensifier la lutte contre les pratiques restrictives de concurrence (ententes sur les prix, formations de cartels,...).

Relations avec les régulateurs sectoriels.

Le projet de loi prévoit un recours uniformisé au Conseil de la concurrence contre les décisions des régulateurs sectoriels. C'est un premier pas vers un partenariat à part entière entre les régulateurs sectoriels (CBFA, IBPT, CREG,...) chargés du contrôle *ex ante* du marché, et le nouveau Conseil de la concurrence, chargé du contrôle *ex post*.

2.3.2. Initiatives sectorielles

En Flandre, tous les consommateurs de l'électricité peuvent choisir leur fournisseur. En Wallonie et à Bruxelles, tous les consommateurs non résidentiels peuvent choisir leur fournisseur d'électricité depuis le 1^{er} juillet 2004 tandis que les consommateurs résidentiels ne le pourront qu'en 2007. Une nouvelle étape dans la libéralisation du marché de l'électricité a été franchie à la suite de l'adoption de la loi du 1^{er} juin 2005, en renforçant la transparence des prix pour le transport d'électricité et en assurant leur prédictibilité, condition essentielle pour la stabilité des contrats de fourniture. A cet effet, le principe de la tarification pluriannuelle (pour 4 ans) a été adopté. Par ailleurs, la fiabilité du réseau de transport a été améliorée en renforçant les conditions d'investissement et en visant à renforcer les interconnexions avec les pays voisins. La nouvelle loi ouvre également la voie à l'instauration de BELPEX, la bourse belge de l'électricité. Elle prévoit²⁹ enfin une procédure spécifique par appel d'offre pour la construction d'installations de production lorsque la sécurité d'approvisionnement n'est pas garantie.

Dans le secteur du gaz, une évolution similaire est organisée par la loi du 1^{er} juin

2005 transposant la directive 2003/55/CE. Les principaux changements introduits sont les concepts de gestionnaire de transport de gaz naturel, de gestionnaire d'installation de stockage de gaz naturel et de gestionnaire d'installation de GNL (ceux-ci devant être désignés par le ministre selon une procédure détaillée) et, comme pour le marché de l'électricité, un système de tarification à long terme, destiné à garantir une meilleure transparence des prix et à protéger les intérêts des consommateurs.

Depuis janvier 2005, la structure de l'opérateur ferroviaire belge est composée de trois entreprises publiques : une entreprise mère (le holding SNCB) et deux filiales, à savoir Infrabel qui est responsable de la gestion de l'infrastructure ferroviaire et la SNCB pour le transport et l'exploitation. Conformément aux directives, le marché international du transport de marchandises a été libéralisé sur plus de 50.000 km de chemins de fer du Réseau TransEuropéen de Fret Ferroviaire. Le transport transfrontalier de marchandises et le transport intérieur de marchandises seront libéralisés respectivement à partir du 1^{er} janvier 2006 et du 1^{er} janvier 2007. Pour l'instant, il n'est pas question d'une libéralisation du transport international et/ou national de passagers. Tout comme pour le fret, le marché du transport de passagers sera libéralisé sur la base des dates butoir mentionnées dans les directives de la Commission européenne. A partir du 1^{er} janvier 2006, le Service de Régulation du Transport ferroviaire entrera en fonction³⁰. Cet organe de contrôle veillera au respect des dispositions réglementaires et notamment à la manière dont Infrabel remplit ses fonctions essentielles, notamment la tarification et l'octroi des rails. Cela est indispensable pour une utilisation efficace et non-discriminatoire de l'infrastructure ferroviaire. Le Service de Régulation du Transport ferroviaire relève de la compétence du Ministre des Transports et de la Mobilité.

Le paquet de directives « communications électroniques » a institué un véritable régime de libre accès dans le secteur des télécoms. Les candidats ne sont plus soumis à une quelconque autorisation préalable ni pour l'installation d'un réseau ni pour la fourniture de services, une simple déclaration suffit. Les seules restrictions concernent les ressources dites régaliennes: l'attribution des numéros de téléphone et les droits d'usage des fréquences.

Le service universel postal en Belgique est effectué par le fournisseur d'origine, La Poste, une entreprise publique autonome qui a conclu un partenariat avec la poste danoise et un groupe d'investissement britannique. Conformément à la réglementation européenne, le marché a été libéralisé pour des pièces de plus de 100 grammes ou affranchies à trois fois la tarif de base. Le 1^{er} janvier 2006, l'ouverture du marché passe à 50 grammes ou 2 ½ fois la tarif de base. Les deux partenaires stratégiques apporteront du nouveau capital pour acquérir une participation de presque 50%. Le partenariat doit permettre un renforcement des activités clés ainsi que de la situation financière, tout en soutenant la poursuite de la modernisation. La qualité du service universel a été insérée dans une clause du contrat de gestion quinquennal conclu entre le Gouvernement et La Poste.

Un effort considérable a été consenti pour rencontrer l'obligation de transposition des directives européennes sur l'abus de marché dans le secteur financier ainsi que sur le contrôle complémentaire sur ce secteur. La transposition de ces directives en droit belge s'approche de la phase finale et sera finalisée dans un délai raisonnable. La transposition des directives sur les comptes annuels d'entreprises financières et sur la vente à distance de services financiers est également en cours.

2.3.3. Autres mesures

Outre les adaptations de certaines législations freinant la concurrence³¹ mentionnées sous le sujet amélioration de la réglementation, l'aide d'État sera réorientée vers des objectifs horizontaux tels que l'innovation et la recherche.

La Flandre perfectionnera encore l'adjudication innovatrice, en commençant par les domaines de l'environnement et de l'énergie et ce notamment dans le cadre de l'opérationnalisation d'une plate-forme d'innovation environnementale.

Afin d'optimiser la réponse aux défis de la mondialisation, la recherche de coopérations transfrontalières est intensifiée.³²

2.4. Investir en une capacité moderne et durable

16

Une condition essentielle pour générer de la croissance économique est la création de capacités de production. Les autorités y contribuent de deux façons. Premièrement, elles investissent en infrastructure, non seulement pour le transport, mais aussi en matière d'énergie, de communications et d'implantation d'entreprises. Deuxièmement, il existe des moyens d'encourager l'investissement particulier. On veille ici toujours à la durabilité de l'investissement, également dans une perspective écologique.

3

2.4.1. Améliorer le flux dans les réseaux européens et locaux

Des projets d'infrastructure importants sont en exécution ou en préparation. Cela permettra à la Belgique de s'intégrer davantage encore dans les réseaux européens, alors que sur les réseaux intérieurs, le passage sera considérablement facilité. La Belgique s'engage dans la préparation et la mise en oeuvre des projets RTE et Quick-Start : la finalisation du TGV vers Amsterdam et Cologne ; la préparation du nouveau développement du Rhin d'Acier en coopération avec les autorités néerlandaises ; l'augmentation de la vitesse sur la ligne en direction du Luxembourg comme tronçon d'Eurocaprail ; la nouvelle écluse près de Lanaye comme partie de la connexion Rhin/Meuse-Main-Danube ; et la finalisation de l'extension de l'interconnexion avec le réseau d'électricité français.³³ Ces projets renforcent la position de la Belgique comme pays de transit aux portes de l'UE.

3
6

Le renforcement de la position de pays de transit se retrouve également dans des projets qui ont été lancés à l'initiative belge. L'accès aux ports notamment est essentiel. Afin d'améliorer l'accessibilité maritime, l'Escaut sera dragué et la

³³ Délais prévus : achèvement de la LGV en 2007 ; achèvement du Rhin de fer suivant le calendrier du TEN-T en 2010 ; Bruxelles-Luxembourg figure dans le plan d'investissement de la SNCB, 2004-2007 ; la partie occidentale (Rhin/Meuse) des fleuves Rhin/Meuse/Danube ne sera achevée qu'en 2019 suivant le calendrier du TEN-T, bien que l'écluse de Lanaye soit un des 21 projets de navigation intérieure prioritaires du Gouvernement wallon ; deux des trois projets d'interconnexion avec la France seront achevés avant 2007, la date d'achèvement du troisième projet n'est pas encore connue.

construction de nouvelles écluses maritimes est en préparation. Sur la terre ferme, l'utilisation de moyens de transport alternatifs est promue. Ainsi, des investissements considérables ont déjà été réalisés au niveau du désenclavement ferroviaire des ports, notamment d'Anvers et de Zeebrugge. En outre, en Wallonie, le réseau de navigation intérieure est fortement revalorisé. Quant aux aéroports, une meilleure connexion ferroviaire pour l'Aéroport national est prévue, ainsi que le maintien et la consolidation des aéroports régionaux. Pour ce qui est de l'énergie, on vise à élargir encore l'interconnexion en coopération avec les autorités néerlandaises et allemandes.

Il y a lieu d'améliorer encore la circulation sur les réseaux de transport nationaux. Au niveau du réseau ferroviaire, les derniers maillons manquants sont complétés et certaines villes sont encore désengorgées. Le transport ferroviaire régional sur Bruxelles sera revalorisé en un RER valable et moderne. Les réseaux locaux de transport en commun sont étendus par endroits, mais surtout, la circulation est améliorée. Au niveau de l'énergie, les réseaux de gaz et d'électricité sont renforcés. La Flandre élargit en outre la couverture du réseau de gaz naturel. Sur le plan de la communication électronique enfin, la large bande continue à se développer.

2.4.2. Mesures de promotion des investissements

La Belgique prendra, dans les années à venir ; une série de mesures destinées à stimuler le secteur privé à investir. A ce niveau, on retrouve de nombreux liens avec le thème de l'« entrepreneuriat » traité précédemment dans ce chapitre. La discussion est à ce stade limitée aux mesures qui investissent effectivement dans la capacité de production. Les mesures du type lancement d'entreprises et accès au capital sont examinées au §2.2.

Il est avant tout important de disposer d'une superficie suffisante pour l'implantation d'entreprises. Dans les trois Régions, on tente de rendre davantage disponibles et adaptés de nouveaux emplacements à développer ou d'anciens emplacements à revaloriser. En outre, une attention particulière est accordée à l'accessibilité par rail ou par bateau des emplacements.

Fiscalement, les intérêts dus sur les capitaux empruntés par les entreprises sont entièrement déductibles tandis que la rémunération du capital à risque est entièrement taxée. Le gouvernement a dès lors décidé d'introduire un système de déduction permettant d'atténuer sensiblement cette discrimination, en défaveur du capital à risque. Le système dit des intérêts notionnels consiste à octroyer une déduction de la base d'imposition à l'impôt des sociétés à concurrence d'un pourcentage des fonds propres fixé sur base du taux des obligations linéaires à 10 ans émises par l'état belge, ce qui correspond à une rentabilité fictive des fonds propres. Ce système entre en vigueur en 2007 et supprime une certaine discrimination fiscale au niveau du financement avec des moyens propres.

La promotion des investissements étrangers se fait par le biais d'une politique de prospection efficace à travers la création d'agences régionales intégrées pour l'entreprise internationale. Dans ce cadre, les agences d'exportation et d'investissement sont fusionnées. La Flandre augmente considérablement le nombre de pays à prospecter. La Wallonie entend quant à elle se profiler à l'étranger au moyen d'un réseau d'attachés économiques et commerciaux. Bruxelles considère que son développement comme ville à congrès constitue son principal atout. Au niveau fédéral, l'attention est fortement focalisée sur la Chine,

et ce tant pour les investissements sortants qu'entrants.

2.5. Encouragement de l'utilisation durable des ressources et renforcement des synergies entre la protection environnementale et la croissance 11

La protection de l'environnement soutient l'économie de deux façons. Premièrement, une utilisation toujours plus efficace des ressources naturelles se traduit par des économies pour les entreprises et les consommateurs, sans engendrer d'impact négatif sur leur production ou consommation. Deuxièmement, la protection de l'environnement crée de nouveaux marchés et de nouveaux emplois. Tant le gouvernement fédéral que les gouvernements régionaux ont exprimé, dans leur déclaration de politique et leur accord de Gouvernement, qu'ils étaient convaincus de l'interconnexion entre protection de l'environnement et croissance économique. Chaque Gouvernement présente, il est vrai, des caractéristiques qui lui sont propres ; toutefois, certaines lignes directrices communes apparaissent clairement. A cet égard, les efforts sont consentis en vue de moduler la fiscalité dans la perspective d'augmenter le taux d'internalisation des frais externes. Des programmes d'aide sont également optimisés en vue de cet objectif.

2.5.1. Stimuler l'efficacité énergétique et l'énergie respectueuse de l'environnement

Les obligations qui émanent du protocole de Kyoto sont évidemment prises au sérieux et servent de fil rouge pour la politique en matière de climat et d'énergie. La poursuite d'une efficacité énergétique supérieure s'impose dès lors comme un objectif prioritaire. Une attention accrue est accordée à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, tant des particuliers, des entreprises que des autorités publiques. Pour ce qui concerne les bâtiments privés, les mesures sont d'ordre fiscal et prévoient des aides. Pour les bâtiments publics, il est prévu de recourir au système du tiers-investisseur. Des mesures s'adressent également aux entreprises, comme des accords de branche en matière d'efficacité énergétique, une déduction d'investissement et une modulation d'aide à l'investissement. Les efforts sont destinés à améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de transport. Ils prévoient, outre une modulation de la fiscalité concernant les véhicules, la stimulation d'une offre d'autres modes de transport, d'autres carburants et de véhicules davantage éco-efficaces. Le recours à l'énergie respectueuse de l'environnement qu'elle soit renouvelable ou non est également encouragé, notamment via la construction de parcs à éoliennes et d'un système de certificats. Les études consacrées à l'efficacité énergétique et l'énergie environnementale sont intensifiées et les autorités poursuivent une politique d'achat davantage orientée vers la diffusion de technologies garantissant l'efficacité énergétique.

Les autorités fédérales préparent un débat sur la politique en matière d'énergie qu'il conviendra de mener à long terme en Belgique. Cette politique se fondera en priorité sur une évaluation dans les domaines économique, social et environnemental. L'accent sera mis sur la sécurité de l'approvisionnement et l'indépendance énergétique du pays. Pour conclure, il convient d'ajouter que la Belgique souhaite continuer à tenir son rôle dans les débats sur le climat au niveau

international et européen en vue de développer une politique solide dans une perspective de long terme.

2.5.2. Une utilisation efficace de matériaux

Actuellement, un inventaire est dressé, dans le cadre du *European Environmental Technologies Action Plan*, reprenant les activités existantes ou planifiées qui correspondent aux 28 actions ETAP. L'objectif est de parvenir, d'ici la fin de 2005, à un ETAP national. Entre-temps, le Gouvernement fédéral entend engager la politique de production au profit de l'augmentation de l'efficacité énergétique, en fonction du principe de substitution et de l'utilisation plus efficace des ressources naturelles. Sur le plan régional, les efforts de recherche seront revus à la hausse afin de parvenir à une utilisation plus éco-efficace des matériaux et de répandre la technologie en la matière. Les régions attachent également beaucoup d'attention à la prévention et à une meilleure valorisation des déchets.

2.5.3. préservation de la biodiversité

Afin de mettre un terme à la régression de la biodiversité d'ici 2010, l'élaboration de mesures essentielles à l'échelon européen est poursuivie : le développement d'un réseau de régions naturelles et protégées ainsi qu'une politique destinée à protéger les espèces menacées et de lutte contre les espèces invasives. La promotion de la gestion forestière durable et la protection de zones maritimes constituent également un objectif majeur. Ces objectifs seront atteints par le biais de la recherche scientifique, de l'intégration de la biodiversité dans les rapports sur les effets environnementaux, la sensibilisation (entre autres pour ce qui est de l'utilisation de pesticides), et la collaboration avec les administrations locales et le secteur agricole.

3. DE L'EMPLOI DE QUALITE POUR TOUS, JEUNE OU AGE

LD

La fondation d'une société prospère dotée d'un système social moderne et performant qui ne laisse personne sur la touche n'est pas le fruit du hasard. Il convient d'y oeuvrer jour après jour.

D'avantage de personnes doivent intégrer le marché du travail en Belgique, à la fois pour maintenir la croissance économique, renforcer la cohésion sociale, et pour garantir la soutenabilité financière de la sécurité sociale. L'objectif de taux d'emploi de 70% réclame des réformes du marché du travail qui garantissent à la fois la croissance de la productivité et des emplois de meilleure qualité, sans compromettre la stabilité budgétaire et les performances de notre économie. Certes, la conjoncture n'est pas toujours favorable à la poursuite de ces objectifs, mais dans le passé, en Belgique, même quand le contexte était globalement positif, la création d'emplois est restée insuffisante. L'ampleur des défis appelle des réformes structurelles.

17
2

Dans cette perspective, il convient avant tout de jeter un nouveau regard sur le marché du travail. Aujourd'hui, le concept de la "sécurité de l'emploi", comme norme pour une carrière à temps plein, tout au long de la vie auprès du même employeur, est dépassé. Le terme "sécurité de la carrière" peut lui être substitué. Chacun se voit offrir l'opportunité d'aménager sa vie au travail et en dehors de façon optimale, en bénéficiant d'une assistance dans le cadre des transitions sur le marché du travail ou lors du passage d'un emploi à un autre.

21

Le début et la fin de cette carrière constituent à eux seuls un défi pour la Belgique. L'ampleur du chômage chez les jeunes est inacceptable, surtout à Bruxelles et en Wallonie. Tant l'enseignement, le secteur de la formation que les acteurs du marché du travail doivent assumer leurs responsabilités. Le taux d'activité bas des travailleurs plus âgés mérite une approche tout aussi prioritaire. La Belgique ferme la marche du peloton européen et dès 2012, subira, en outre, lourdement les conséquences du vieillissement de la population belge, principalement en Flandre et dans la Communauté germanophone. Un changement de cap s'impose dans notre pays afin de parvenir à une stratégie étendue de "vieillessement actif". L'intégration sur le marché du travail de certains groupes à risques constitue également une priorité.

18

Ces priorités seront intégrées dans le cadre d'une vaste politique du marché du travail, basée sur la vision stratégique à long terme des autorités fédérales, de la Flandre³⁴, de la Wallonie³⁵, de Bruxelles³⁶, de la Communauté française³⁷ et de la Communauté germanophone. Des objectifs précis ont été associés à cette vision. Leur suivi sera assuré entre autres à l'aide des indicateurs définis dans la stratégie européenne pour l'emploi. En outre, les réformes poursuivies seront élaborées en

³⁴Tel que fixé en 2001 dans le Pacte de Vilvoorde et revu en 2005.

³⁵Fixé dans les "Actions prioritaires pour l'Avenir de la Wallonie", le Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons et dans les Plans Stratégiques Transversales 1 et 2.

³⁶Le Contrat pour l'Economie et l'Emploi.

³⁷A Bruxelles, via la Commission communautaire française.

³⁸C.-à-d. en moyenne dans les quatre semaines de référence de l'enquête sur les forces de travail.

concertation et collaboration permanentes avec les partenaires sociaux.

Les autorités fédérales, les Régions et les Communautés mettront tout en oeuvre, en collaboration avec les partenaires sociaux, pour atteindre, dès que possible, les objectifs suivants :

- *Porter le taux d'emploi de la population totale (15-64 ans) à 70%, le taux d'emploi de la population féminine (15-64 ans) à 60% et celui des travailleurs âgés (55-64 ans) à 50 % ;*
- *Relever l'âge moyen de la sortie, moment auquel le travailleur quitte le marché du travail, à 62 ans ;*
- *Offrir un nouveau départ sous la forme d'une convention de parcours d'insertion à tous les jeunes chômeurs, avant qu'ils n'atteignent six mois de chômage et à tous les chômeurs adultes, avant qu'ils n'atteignent douze mois de chômage*
- *Intégrer chaque année 25% des chômeurs de longue durée dans une mesure d'activation ;*
- *Garantir l'accueil d'au moins 33% des enfants de moins de trois ans ;*
- *Ramener le pourcentage des jeunes qui quittent l'école prématurément à moins de 10% ;*
- *Amener 85% des jeunes de 20 à 24 ans à terminer avec succès l'enseignement secondaire supérieur*
- *Sur une base mensuelle³⁸ faire participer chaque mois 12,5% des adultes (25-64) à l'éducation et à la formation tout au long de la vie et, au total de l'année, un travailleur sur deux à une formation ;*
- *Ramener le taux de chômage des personnes de nationalité ou d'origine étrangère au niveau de celui des travailleurs belges.*

3.1. Davantage d'emplois pour les jeunes et les personnes âgées

La création d'emplois réclame une économie dynamique qui attire et encourage les entreprises. Mais l'offre et la demande d'emplois ne peuvent être considérées séparément ; l'existence d'une offre étendue de main-d'œuvre bien qualifiée incite les entreprises à créer des emplois. A cet égard, il est nécessaire de mener une politique dynamique soutenue par des services de l'emploi performants qui offrent l'accompagnement adéquat aux travailleurs aux différentes étapes de leur carrière.

3.1.1. Faciliter le passage de l'école à la vie professionnelle

Le Pacte européen pour la Jeunesse met l'accent sur l'intégration des jeunes dans le marché du travail, la lutte contre le chômage des jeunes et la qualité de l'enseignement. Les autorités belges adhèrent sans réserve à cette approche.

Trop de jeunes quittent l'école sans posséder les qualifications nécessaires, se retrouvent au chômage et peinent à s'intégrer sur le marché du travail. L'objectif des Communautés est, dès lors, de veiller à ce que chaque jeune, fille ou garçon, qui quitte l'école dispose de compétences suffisantes et certifiées. Le renforcement et la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel constituent les premiers points d'attention. L'objectif est que les formations qui y sont dispensées soient perçues comme un choix positif et conséquent. Encore faut-il que les écoles

**18
23**

concernées disposent des équipements à la hauteur des technologies actuelles.³⁹.

La formation en alternance qui combine formation scolaire et expérience sur le terrain, bien qu'ayant fait ses preuves, reste à la traîne, excepté en Communauté germanophone ; elle n'est pas suffisamment ancrée, elle ne fonctionne pas toujours de manière efficace et elle véhicule une image négative. Afin d'en augmenter l'attractivité, de nombreux obstacles doivent être levés. En collaboration avec les entreprises, l'on veillera à assurer un nombre suffisant de stages et de places permettant d'acquérir une expérience professionnelle⁴⁰. A ce fin, les entreprises se verront offrir des incitants financiers. Afin d'améliorer l'accompagnement des jeunes en stage, les opérateurs de formation et d'enseignement seront également soutenus. En plus, les différences au niveau des statuts des stagiaires feront l'objet d'un examen et les jeunes mêmes qui réussissent leurs formations pourront compter sur une prime d'encouragement. Enfin, ces formations devraient déboucher sur un diplôme à part entière de l'enseignement secondaire supérieur et donc offrir une formation suffisamment générale. Par ailleurs, en dehors du contexte de la formation alternée, l'acquisition d'une expérience professionnelle est également très importante. Dans cette perspective, les possibilités de travailler ont été élargies pour les étudiants et, dans l'enseignement, on proposera davantage de stages dans les entreprises.

Dans l'enseignement, on veillera à scinder certaines formations en modules. Ainsi, un certificat sera remis à l'issue de chaque module, ce qui permet une meilleure prise en compte des parcours individuels d'apprentissage, de sorte que les jeunes qui arrêtent prématurément leurs études arrivent également sur le marché du travail avec un profil de compétences bien défini. Cela devrait leur permettre de reprendre plus aisément l'enseignement dans une autre filière ou d'accéder à des formations professionnelles, telles celles mises sur pied par les services de l'emploi.

Pour augmenter l'offre d'emplois s'adressant aux jeunes, la réduction actuelle des cotisations patronales de sécurité sociale sera davantage renforcée. La contribution peut, dans certains cas, devenir totalement nulle ou même être négative et constituer un crédit que l'employeur pourra porter en déduction des cotisations pour les autres travailleurs.

L'objectif ambitieux est de proposer à tout jeune qui se retrouve tout de même au chômage, un parcours d'insertion sur mesure dans les six mois. Globalement, pareille activation prise en charge par les services de l'emploi⁴¹ des Régions et des Communautés, combinée au suivi du comportement de recherche d'un emploi par le service fédéral ⁴²devraient contribuer à réduire la durée du chômage et renforcer l'équilibre entre les droits et les obligations. L'intégration dans le marché du travail de jeunes bénéficiaires d'un minimum social (revenu d'intégration) fera également l'objet d'une attention renforcée.

On observe que de nombreux jeunes s'insèrent dans le marché du travail en passant par le travail intérimaire. Ceci sera encore encouragé en prévoyant explicitement cette forme de travail dans la législation. Par ailleurs, le

³⁹A cette fin, il conviendra de faire appel aux Centres technologiques régionaux et de collaborer avec le monde des entreprises et les services d'emploi, comme c'est le cas dans les centres de compétence et de référence.

⁴⁰Dans l'accord flamand sur l'emploi 2005-2006, des accords ont été conclus en la matière.

⁴¹ en Flandre le VDAB, en Wallonie le FOREM, à Bruxelles l'ORBEM et en Communauté germanophone l'Arbeitsamt.

⁴²l'ONEM

développement de projets répondant à des besoins sociaux offrira de nouvelles opportunités aux jeunes de s'insérer dans l'emploi. Les différentes autorités élargiront, pour les années à venir, le nombre d'emplois.

3.1.2. Vieillesse active

La problématique des fins de carrière étant tout aussi importante que la lutte contre le chômage des jeunes, l'ensemble des autorités investira dans des mesures visant l'augmentation du taux d'activité des travailleurs plus âgés. A cette fin, la collaboration avec les partenaires sociaux sera optimisée.

Le changement de cap qui s'avère crucial pour l'avenir de notre prospérité exige en effet une assise étendue. A cet égard, une campagne de sensibilisation de longue durée mettra l'accent sur la productivité économique et la valeur du marché du travail des travailleurs expérimentés en vue de mettre un terme aux préjugés relatifs au travail, à l'âge et au vieillissement. Les partenaires sociaux seront encouragés, dans les secteurs et les entreprises, à moins prendre en compte le critère de l'âge dans les barèmes salariaux en vigueur.

Pour éviter toute sortie anticipée du marché du travail, il est indispensable de disposer de travailleurs qualifiés qui accomplissent une carrière complète. Dès 2006, toutes les entreprises consacreront dès lors 1,9 % de la masse salariale à la formation. Toutes les autorités élaboreront un "Agenda de formation 2010" avec les partenaires sociaux établissant des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour qu'en 2010, 1 travailleur sur 2 suive une formation, qu'importe l'âge. Les travailleurs plus âgés auront en outre droit à une évaluation régulière de carrière tant au sein de l'entreprise qu'en externe. Elle sera ciblée sur leur planification future de carrière.

Pour encourager les travailleurs à travailler plus longtemps, l'on facilitera l'accès à un emploi combiné à la pension, après l'âge légal de la pension. En cas de pension anticipée, la combinaison sera néanmoins découragée. En outre, le régime de la pension de survie sera adapté pour éviter qu'un emploi ne se traduise par une perte de revenus. Toute personne qui reste au travail après 60 ans, bénéficiera d'un bonus de pension. Le passage à un travail adapté à l'âge et la réduction progressive des prestations professionnelles seront simplifiés tandis que les formules actuelles de sortie complète du circuit du travail seront limitées. La possibilité d'interrompre totalement la carrière sera en principe limitée à une seule année. Par ailleurs, le droit à un emploi 4/5ème sera généralisé pour les plus de 55 ans.

Dans le prolongement, les inactifs âgés seront incités à reprendre le travail, même pour un salaire inférieur au précédent. Ils pourront conserver une part de leur allocation de chômage ou le complément versé par leur précédent employeur. Les travailleurs âgés qui, en cas de licenciement, ne profitent pas de leur droit à l'outplacement, perdront par contre temporairement leur droit aux allocations de chômage.

Pour la prépension, le seuil actuel de 58 ans passera dès 2008 60 ans ; la durée de la carrière requise pour la prépension sera également prolongée. Pour les emplois pénibles, tels de longues périodes de travail en équipes, une sortie à l'âge de 58 ans reste possible pour les travailleurs qui ont une carrière d'au moins 35 ans. En guise de régime transitoire, la combinaison de 58 ans avec une carrière très longue (de 35 ans en 2008 et d'au moins 38 ans à partir de 2012, avec des conditions

temporairement inférieures pour les femmes) restera possible. Les régimes existants de prépension prévoyant l'âge de 58 ans disparaîtront au plus tard en 2010, à l'exception de ceux concernant les travailleurs de la construction en incapacité de travail et les travailleurs qui ont effectué des prestations de nuit pendant de nombreuses années.

18

Les régimes de prépension alternatifs créés au cours des années et qui risquent parfois d'attirer les travailleurs moins âgés dans un piège à l'activité, seront rendus moins attractifs en les soumettant graduellement à des prélèvements supérieurs à ceux sur la prépension. Toutes les personnes qui deviennent inactives sous l'âge normal de la prépension devront rester disponibles sur le marché du travail.

18

En contrepartie de l'obligation pour les inactifs âgés de plus de 50 ans d'être inscrits comme demandeur d'emploi, ils disposent d'un droit à un accompagnement individuel et à une formation sur mesure. Actuellement, les personnes de plus de 50 ans sont toutefois sous-représentées dans les programmes d'accompagnement et de formation offerts par les services de l'emploi des régions et des communautés. C'est en partant de cette constatation que la Flandre donne pour la période 2005-2009 la priorité à une représentation accrue des personnes de plus de 50 ans dans l'accompagnement, ce qui à long terme doit permettre une surreprésentation positive. Les services de l'emploi pourront, dans le cadre de leur programme d'accompagnement, faire appel au travail intérimaire et à d'autres possibilités d'intégration flexibles.

18

Pour conclure, il sera financièrement plus attractif pour les employeurs de garder les travailleurs âgés au travail : à partir de 50 ans, ces derniers donnent droit à une réduction des cotisations de sécurité sociale, une réduction qui augmente en fonction de l'âge.

20

3.1.3. Renforcement des collaborations avec les services publics de l'emploi

Au cours des dernières années, les services de l'emploi des Régions et Communautés ont été modernisés en profondeur ; une attention particulière a été consacrée à leur implantation locale et à la collaboration avec tous les acteurs locaux du marché du travail, en développant notamment une gestion intégrée des dossiers. Dans ce contexte, on renforcera encore les collaborations entre tous les acteurs des secteurs privé et public ; ce qui pourra aller jusqu'à sous-traiter à des acteurs du secteur privé la prise en charge partielle ou intégrale de parcours d'insertion de demandeurs d'emploi. En outre, en vue d'adopter l'approche la plus individualisée et de renforcer les flux de retour en emploi, l'élargissement et le renforcement de l'offre, tant au profit des demandeurs d'emploi que des entreprises, sont définis comme des objectifs prioritaires dans les nouvelles conventions de gestion conclues avec les autorités régionales et communautaires. A cet effet, les ressources en termes de TIC sont pleinement mobilisées, notamment pour renforcer la visibilité des offres d'emploi.

3.2. Développer la flexibilité et la mobilité sur le marché du travail

⁴³Inscrit en Wallonie dans le cadre des Couveuses d'Entreprise.

⁴⁴Comme cela se fait entre autres via le statut des indépendants ou aussi via un détachement.

L'innovation et le changement sont les moteurs d'une économie dynamique. Le marché du travail doit accompagner le changement en soutenant les capacités d'adaptation des travailleurs et des entreprises. Il convient à cet effet que soient favorisées les transitions d'un emploi à un autre et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée (services aux ménages, loisirs, bénévolat...).

3.2.1. Accompagner et prévoir des restructurations

Sans cesse, de nouvelles entreprises sont créées, avec de nouvelles possibilités d'emploi, tandis que d'autres disparaissent ou doivent s'adapter aux changements. En cas de restructuration, il faut mettre en place les instruments qui permettront aux travailleurs concernés de poursuivre leur carrière dans les entreprises et les secteurs où leurs compétences seront le mieux mises en valeur. Et ce, avant tout en veillant tout au long de leur carrière à une mise à jour de leurs compétences. A cette fin, les engagements pris par les autorités et les partenaires sociaux en matière de formation continuée seront mis en pratique au cours des prochaines années afin que, d'ici 2010, chaque année, un travailleur sur deux suive effectivement une formation. Dans ce contexte, on veillera à une représentation équilibrée des différentes catégories de travailleurs.

21

Les services de l'emploi des Régions et Communautés disposent des instruments nécessaires pour accompagner les restructurations et ce souvent en collaboration avec les partenaires sociaux. Au cours des prochaines années, l'ambition est de développer un volet préventif afin de détecter précocement les problèmes éventuels. Par ailleurs, les travailleurs qui, après une restructuration, retrouvent un travail, bénéficient, ainsi que leur nouvel employeur, d'un soutien financier. Le passage à un nouvel emploi est en effet préférable à la sortie.

21

Le plan social conclu à l'occasion de la restructuration doit mettre l'accent sur les mesures d'activation, telles la création d'une cellule d'emploi, l'offre d'outplacement et de formation. Si ce plan investit insuffisamment dans une telle activation, la demande de recours à la sortie anticipée des travailleurs âgés via la prépension sera refusée. Lors de ces six premiers mois dans une cellule d'emploi, le travailleur âgé continuera à recevoir son ancien revenu net. Celui qui refuse de participer à la cellule d'emploi ou qui fait insuffisamment d'efforts par contre, perdra le droit aux allocations de chômage ainsi qu'à la prépension.

21

3.2.2. Flexibilité et sécurité

Offrir aux entreprises suffisamment de flexibilité dans la gestion de leur main-d'œuvre tout en garantissant un haut niveau de protection du travailleur est un impératif. Dans les années à venir, il sera examiné, entre autres sur la base des résultats d'un projet pilote wallon, quelles adaptations de la législation seraient souhaitables pour promouvoir la « flexi-sécurité » en Belgique. Le principe de base étant de considérer que le travail à temps partiel, un emploi temporaire ou encore le travail intérimaire peuvent constituer une forme d'intégration convenable dans le marché du travail et offrir en outre une forme de tremplin pour une intégration durable dans l'emploi. Dans ce cadre, les travailleurs concernés doivent jouir d'une protection sociale complète.

21

Pour promouvoir le passage à un travail indépendant et la création d'entreprises,

diverses mesures sont prévues, notamment en améliorant leur statut social. Les candidats entrepreneurs⁴³ bénéficient de conseils, d'un accompagnement, d'un accès au capital et, dans certains cas, de la possibilité pour le demandeur d'emploi de tester son projet en grandeur réelle tout en continuant à percevoir ses allocations sociales. Les jeunes peuvent encore bénéficier d'avantages plus étendus. Dans l'enseignement, une attention plus grande sera consacrée à l'entrepreneuriat. Ainsi, l'entrepreneuriat féminin sera encouragé, via un travail en réseau, par des actions de sensibilisation et des formations spécifiques.

21

Combiner travail et la vie de famille n'est pas toujours simple. La Belgique possède un réseau étendu en matière d'accueil des enfants, notamment dans les écoles maternelles. Une extension de l'offre est toutefois indispensable. Pour 2009, les Communautés créeront 13.000 places d'accueil supplémentaires pour les moins de trois ans (soit +3,8%); en outre, les possibilités d'accueil pour les enfants des demandeurs d'emploi seront également étendues.

18

3.2.3. Résorber les pénuries de main-d'œuvre

Dans un marché du travail en mutation, le profil des professions évolue de même que le niveau des qualifications. Ce qui explique pour une part que de nombreux emplois restent vacants malgré un chômage élevé. La situation dans et autour de Bruxelles offre l'exemple le plus frappant : les emplois y sont souvent occupés par des travailleurs hautement qualifiés qui résident à l'extérieur de la Région alors que les demandeurs d'emploi bruxellois ne trouvent pas de travail. C'est pourquoi, les chômeurs bruxellois seront mieux informés des vacances d'emploi autour de Bruxelles et l'offre de formation à leur intention sera renforcée spécifiquement dans le domaine linguistique, avec notamment l'organisation de formations et de stages linguistiques.

20
21

Pour résorber les pénuries de main-d'œuvre pour les fonctions critiques, la Flandre offre une prime à celui qui suit une formation axée sur ces métiers. La Wallonie et Bruxelles renforceront cette offre de formation spécifique et ont par ailleurs décidé de prendre des initiatives pour identifier et résorber rapidement les pénuries. De leur côté, les partenaires sociaux veillent à augmenter le nombre des formations dans ces métiers.

Des migrations économiques sélectives peuvent également contribuer à résorber les pénuries de main d'œuvre. Il convient toutefois de replacer cette problématique dans un contexte plus vaste où l'apport que peuvent constituer d'autres formes de migration doit également être envisagé⁴⁴ et une attention particulière doit être accordée à la problématique de l'intégration des migrants. L'opportunité de prolonger les restrictions à la libre circulation des travailleurs en provenance des nouveaux Etats membres devra également faire l'objet d'une décision, notamment sur la base d'un examen de leur impact sur le marché du travail.

20

3.3. Oeuvrer à un marché du travail inclusif dans une société inclusive

L'emploi est la meilleure garantie d'une intégration sociale. Les obstacles à l'emploi

pour de nombreux travailleurs ou certaines catégories de personnes constituent en effet un problème social majeur en Belgique. L'emploi ne règle toutefois pas tout : le modèle social belge a l'ambition d'offrir une protection sociale suffisante à tous ceux qui ne peuvent s'intégrer dans le marché de l'emploi et d'être attentif à leur inclusion sociale.

3.3.1. Promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Souvent, les femmes occupent une position encore moins favorable sur le marché du travail. Même si leur situation s'améliore plus rapidement qu'en moyenne dans l'Union, les femmes offrent encore un potentiel de main-d'œuvre important. Pour accélérer ce mouvement, l'autorité fédérale élaborera, entre autres, les instruments appropriés pour promouvoir une approche intégrée de la dimension de genre. Ainsi, avec les partenaires sociaux, cette dimension sera davantage intégrée dans la concertation sociale.⁴⁵ En outre, les projecteurs seront braqués sur les bonnes pratiques dans les entreprises qui répondent à une politique de l'égalité des chances.

18

3.3.2. Elargir les chances des groupes défavorisés

Toutes les opportunités doivent être saisies si la Belgique veut augmenter considérablement son taux d'emploi. Les services de l'emploi des Communautés et Régions ont adopté une politique de « mainstreaming » qui consiste à garantir l'égalité des chances au niveau de l'accès à leurs services, particulièrement en faveur des demandeurs d'emploi plus difficilement employables⁴⁶, c'est-à-dire les personnes handicapées, les personnes peu qualifiées, les chômeurs de longue durée et les travailleurs d'origine étrangère.

19

En regard de la situation dans d'autres pays membres, la faiblesse du taux d'emploi des personnes d'origine ou de nationalité étrangère et les réelles discriminations dont ils sont victimes sur le marché du travail sont alarmantes. Leurs résultats scolaires sont également problématiques. Pour y faire face, les autorités belges ont mis sur pied des politiques d'insertion active qui mettent l'accent sur la connaissance des langues, la lutte contre les pratiques discriminatoires et encourageant la diversité dans les entreprises.

19

La lutte contre le chômage de longue durée, et même de très longue durée, constitue toujours un défi de taille en Belgique, particulièrement pour les femmes. A cet égard, un nouveau système de suivi des demandeurs d'emploi a été élaboré. Les services de l'emploi des Communautés et Régions offrent, en réponse aux lignes directrices, désormais à tous les chômeurs, endéans leur première année dans l'inactivité, un parcours⁴⁷d'accompagnement et, le cas échéant, une formation, et offriront le même service aux chômeurs de longue durée. De son côté, le service fédéral compétent est chargé d'évaluer et éventuellement de sanctionner leurs efforts de recherche d'emploi. Ce dernier programme a fait l'objet d'un développement en phases, en commençant par les jeunes. Les trentenaires ont été

19

⁴⁵A travers la charte relative au "gendermainstreaming"

⁴⁶ La Flandre vise via des formes d'accompagnement très intensives une surreprésentation des groupes défavorisés.

⁴⁷Via le Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle en Wallonie, le Sluitende Aanpak en Flandre et le Contrat de projet professionnel à Bruxelles.

⁴⁸Comme convenu dans l'accord de coopération entre les autorités fédérales et les régions et communautés

ajoutés au groupe cible en 2005 ; dès 2006, les quadragénaires feront également l'objet des procédures d'accompagnement. Ensuite, interviendra une évaluation approfondie.

3.3.3. Réduire le coût du travail

La Belgique connaît actuellement un dispositif d'encadrement des augmentations de salaires qui permet de prévenir tout dérapage par rapport à ses voisins. L'objectif du dispositif est de préserver notre position compétitive mais également d'éviter les conséquences négatives d'un éventuel dérapage des salaires pour l'emploi, particulièrement de celui des travailleurs les moins productifs, et sur l'intensification du travail. Quant une correction paraît nécessaire, la mise en œuvre de ce dispositif se fera en concertation avec les partenaires sociaux. Par ailleurs, les partenaires sociaux ont été invités, dans le cadre des négociations salariales sectorielles, à accorder une attention particulière aux possibles effets d'exclusion liés à une tension salariale trop réduite ; ils ont également été invités à poursuivre leurs efforts pour réviser les anciennes classifications de fonctions afin d'en éliminer les éventuelles discriminations entre hommes et femmes.

Afin d'encourager les employeurs à engager davantage, la Belgique mène une politique intensive de réductions des charges sur l'emploi (tant au niveau de la fiscalité qu'à travers les cotisations de sécurité sociale). Outre un renforcement de cette réduction de cotisations pour les travailleurs jeunes, âgés et pour la recherche, le coût du travail en équipes et de nuit, qui permet une rentabilité maximisée des instruments de production, sera réduit.

Cette réduction des charges supplémentaire, en combinaison avec les besoins de financement de la sécurité sociale et la liaison au bien-être des allocations sociales à partir de 2007, demandent non seulement de la discipline budgétaire, mais aussi un renforcement de la politique structurelle pour que les recettes publiques et le financement de la sécurité sociale s'appuient sur une large assiette de recettes, permettant de délester le facteur travail.

3.3.4. Un travail rémunérateur

Les employeurs ne sont toutefois pas les seuls à être confrontés à des seuils financiers. Les travailleurs et notamment les bas salaires, doivent être encouragés à rester actifs ou à chercher un emploi, en augmentant le revenu net du travail sans générer pour autant de surcoût pour l'employeur. A cette fin, le bonus à l'emploi, une réduction dégressive des cotisations des salariés, sera renforcé dans les prochaines années : le montant de la déduction est majoré et afin d'exclure tout piège au salaire, la déductibilité sera possible jusqu'à un plafond salarial relevé. Par ailleurs, la Flandre a encore prévu dès 2007 l'octroi d'une réduction d'impôt forfaitaire complémentaire pour les travailleurs.

3.3.5. Résorber les retards dans le développement régional

La situation des régions, mais également des sous-régions, au regard de l'emploi, peut varier considérablement. L'autonomie régionale sera pleinement utilisée pour renforcer la structure économique des zones les plus fragiles et pour promouvoir le développement local. Dorénavant, les fonds structurels européens pourront être

22
4

19
5
10

19
5

19
21

21

mobilisés à cette fin. Les priorités à cet égard seront fixées en se basant sur ce programme national de réforme.

3.3.6. Un marché du travail pour une société sociale

Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité : cet objectif s'inscrit dans le projet d'une société qui doit garantir un niveau de protection sociale élevé tel que défini dans les méthodes ouvertes de coordination en matière d'inclusion sociale, de pension et de soins de santé et dans les plans nationaux belges présentés dans ce contexte. C'est en tant que système d'assurance solidaire que la sécurité sociale belge doit être préservée ; elle constitue à ce titre un instrument efficace de lutte contre la pauvreté. A cet égard, une attention particulière doit être accordée aux pensions minimales, y compris à celles des travailleurs indépendants.

Le bénéfice de prestations sociales ne peut toutefois constituer un obstacle au retour à l'emploi. En cas de reprise du travail de personnes handicapées ou invalides ou encore de personnes âgées, des dispositions seront prises de sorte qu'il en résulte une augmentation des revenus nets du ménage et un maintien des droits sociaux qui leur étaient acquis. Ainsi, les travailleurs âgés qui acceptent un emploi pour échapper au chômage ou à l'inactivité pourront dans de nombreux cas continuer à se constituer une pension sur la base du salaire le plus favorable de leur carrière. En outre, on a assoupli les limites aux revenus retirés d'un travail pour continuer à bénéficier des droits dérivés du partenaire décédé (pension de survie).

Les personnes bénéficiaires d'un minimum social (revenu d'intégration sociale) feront l'objet, ces prochaines années, d'une attention particulière. La lutte contre la pauvreté passe par des politiques en amont; cela implique notamment la prise en charge des individus dans le cadre d'une approche multidimensionnelle qui prend en compte tant les aspects socioculturels, que la situation de logement et les besoins psychosociaux éventuels des personnes. Un accent tout particulier a été mis sur la lutte contre l'analphabétisme. Dans la perspective de l'intégration durable de ces bénéficiaires sur le marché du travail, particulièrement des jeunes, l'offre de formation sera encore étendue et les mesures de soutien financier seront renforcées. On notera également le développement de collaborations performantes entre les services sociaux locaux (CPAS) et les services de l'emploi.

L'économie sociale occupe également une place importante dans l'ensemble de la politique belge. L'objectif étant de créer des emplois au profit des groupes défavorisés tout en apportant des réponses à des besoins sociaux non satisfaits, notamment à travers la mise sur pied de services de proximité. Dans ce cadre, quelque 20.000 emplois supplémentaires seront créés d'ici fin 2007⁴⁸ dont 2000 pour les seuls bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale.

Le dispositif des titres-services permet également de créer des emplois supplémentaires. Ce dispositif encourage le passage des services à domicile dans le circuit régulier du travail en subsidiant ceux-ci de manière à générer une demande solvable. Les différentes autorités encourageront à l'avenir davantage encore l'utilisation des chèques. Les services de l'emploi des Communautés et Régions sont également appelés à orienter les demandeurs d'emploi vers les entreprises prestataires. Pour le développer encore, on veillera à la stabilité du régime, notamment à travers une évolution prévisible des prix tant pour les entreprises qui fournissent ces services que pour les utilisateurs.

18
19

18
19

18

19

19
21

3.4. Promouvoir l'égalité des chances dans l'enseignement et l'apprentissage tout au long de la vie en Belgique

Il y a lieu de relever l'importance des différences qui caractérisent le domaine de l'enseignement en Belgique : différences dans les performances entre Communautés, différences entre filières, entre écoles et également entre élèves. Ces différences sont pour une large part liées à la diversité des situations socioéconomiques et socioculturelles. Le grand défi dans l'enseignement en Belgique est d'éliminer ces différences et en même temps de viser un niveau de performance élevé.

Par ailleurs, au niveau du marché du travail, l'objectif est également de renforcer les formations professionnelles dans la perspective de la société de la connaissance et d'un renforcement de la productivité du travail.

3.4.1. L'accès pour tous à un enseignement de qualité

23
24

Pour ce qui est de la politique de l'enseignement, les Communautés adhèrent pleinement aux orientations développées dans le cadre de la méthode ouverte de coordination

« Education et Formation 2010 ». A cette fin, elles ont lancé au cours des années précédentes les réformes nécessaires pour garantir l'égalité d'accès à l'enseignement, avec une attention particulière accordée aux écoles se situant dans un environnement défavorisé ou encore qui connaissent un public défavorisé. Cette approche complète les politiques déjà évoquées en matière de revalorisation de l'enseignement technique et professionnel. L'enseignement francophone⁴⁹ s'est engagé à réduire de façon substantielle le retard scolaire (réduction de moitié des échecs dans l'enseignement primaire et d'un quart dans l'enseignement secondaire).

3.4.2. Acquisition et validation des compétences

23

Les Communautés et les Régions, mais également les partenaires sociaux, ont développé une offre étendue de formations ouvertes aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi. Le travailleur qui cherche à améliorer ses qualifications peut bénéficier de diverses formes de soutien et les employeurs qui organisent une formation peuvent percevoir une aide. Les Régions octroient des chèques formation⁵⁰ permettant aux entreprises (surtout aux petites) de recouvrer la moitié des frais de formation qu'ils engagent.⁵¹ Les travailleurs, pour leur part, peuvent accéder à un régime de congé de formation (congé éducation payé) et, en Flandre, ils peuvent également acquérir des chèques formation. A Bruxelles, ce type de dispositif est accessible au chômeur qui accède à l'emploi.

La Wallonie concentre son offre de formations dans des centres de compétence, accessibles tant aux entreprises, qu'aux demandeurs d'emploi et travailleurs et aux

23

⁴⁹Dans le cadre du Contrat pour l'Ecole.

⁵⁰A Bruxelles sous forme de chèque langue et chèque TIC qui peuvent être utilisés lors de l'engagement des demandeurs d'emploi et via un subside de formation pour les PME.

⁵¹ La Flandre intégrera ce système dans un seul régime (« Ondernemerschapsportefeuille ») avec d'autres instruments financiers. La Wallonie a pour sa part intégré le chèque-formation et le crédit-adaptation.

écoles. Afin de garantir la cohérence des actions de ces centres, ils ont été regroupés en réseau que coordonne le service public de l'emploi. Au cours des prochaines années, Le fonctionnement de ce réseau sera encore amélioré. L'offre de formation en Communauté germanophone repose également sur des collaborations entre l'enseignement, le monde des entreprises et les services de l'emploi.

Plus généralement, il faut constater que l'offre de formation et les flux de financement qui les soutiennent ne sont pas toujours transparents, et que les performances ne sont pas toujours celles escomptées. Alors que les Communautés et Régions, via la mise sur pied de banques de données entre autres, améliorent la transparence et la coordination, les partenaires sociaux apporteront dès 2006 une plus grande transparence à travers la mise sur pied d'un nouvel instrument de mesure permettant de suivre leurs efforts de formation et un rapportage univoque sur les formations sectorielles.

Quand une formation peut être liée à une expérience de travail, elle débouche plus souvent sur un emploi. Les Communautés et Régions vont développer leurs efforts en ce sens, notamment en veillant à étendre et à simplifier ces régimes. L'autorité fédérale, pour sa part, a prévu un soutien supplémentaire tant pour l'employeur que pour les travailleurs en formation.

Comme susmentionné, une attention particulière sera consacrée à la résorption de la fracture numérique, ce qui facilitera l'intégration sociale des défavorisés.

Pour valoriser sur le marché du travail les formations qui ont été suivies mais aussi d'autres expériences, leur validation formelle s'impose. Les structures nécessaires ont été mises sur pied ces dernières années et, encore en 2005, les premiers agréments d'un certain nombre de professions seront accordés. Ces structures doivent encore être développées dans les années à venir. Dans ce cadre, la priorité sera donnée aux travailleurs âgés.

23

9

24